

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 17 Janvier 1903

	PAGES
Armoiries :	
Médailles. — Nouveau modèle	18
Conseil Municipal :	
Vœux. — Abolition de la peine de mort	8
Décès de M. DEHOUCQ. — Remerciements de la famille	4
Délégations. — Listes électorales. Revision	7
Souscriptions. — Fondation GOSSELET	12
— Monument MILLET.	12
Subside. — Syndicat des ouvriers des tabacs	13
Baux :	
Immeubles et terrains militaires. — Affermage	7
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre : commune de Faches	22
— M. DELMÉE	14
— Société des auteurs.	13
Transaction. — Affaire VLAMINCK	15
Fêtes :	
Concours de musique. — Compte de gestion	15
Sociétés de musique. — Subside pour concours. Vœu.	16
Musique municipale. — Création. Vœu	16
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Contribution personnelle mobilière. États matrices. Dépôt.	5
Guerre. — Soumission de précarité. Poste d'octroi à Fives	6
— Soutiens de famille. Avis sur dispenses	6

Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Bois et fagots. Adjudication	19
— Charbons. Marché	19
Assurances. — Écoles démontables	18
— Honoraires. M. BARBAUD	19
Enseignement. — Cantine scolaire. Faubourg des Postes. Agrandissement	20
Tramways :	
Emprises diverses	33
Observations sur le service	36
Pose du caniveau	34
Immeubles :	
Achats. — Brûle-Maison (Rue). MM. ENGELS frères	24
— Fort Saint-Sauveur. Vœu	23
Ventes. — Godefroy (Rue). M. PIÈQUE	23
— Muhau (Cour). M. DRUON	23
Voirie :	
Démolition d'immeubles. — Rue du Buisson, 116, 118, 120.	20
Dénomination de voie publique. Allée de la Réjouissance (Rue de la Renaissance)	30
Alignements et percements. — Brûle-Maison prolongée (Rue)	24
— Désiré Bouchée (Place). Alignement	29
— Virginie Ghesquière (Rue). Dégagement	25
— Porte de Gand. Élargissement de trottoirs	22
Rues particulières. — Aristote (Rue). Alignements et nivellement	29
— Propriété DESCAT. Ouverture de rue	25
Voirie vicinale. — Budget. Rectification de crédit	68
Emprises. — Compagnie des Tramways	33
— Nationale (Rue). Galeries Lilloises	41
Canaux. — Régime des eaux. Modifications	30
— Couverture. Observations	32
— Quai Vauban. Installation d'une grue. Compagnie des Tramways	33
Aqueducs et égouts. — Arras (Faubourg d'). Construction	21
Pavage. — Quartier des Dondaines. Réception de travaux	41
Musées :	
Musée de Numismatique. — Don de la Compagnie des Agents de change	5
Musée Lillois. — Don de M ^{me} veuve BROSSELDARD-FAIDHERBE	5
Théâtre :	
Cahier des charges. — Revision	42
Enseignement secondaire	
Lycée Faidherbe. — Subside. FELSEBERG	65
Collège Fénelon. — Création d'emploi	65
— Frais de suppléance	64
— Transfert de bourse	65
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Dames patronnesses. Observations	63
— Statuts. Modifications	62
Bureau de Bienfaisance :	
Travaux. — Immeuble rue des Fossés, 29-31	66

	PAGES
Hospices :	
Finances. — Budget pour 1903	66
Immeubles. — Achat. Rue des Bateliers, 18.	66
Œuvres diverses :	
Cuisines populaires. — Vente de tickets. Remises.	68
Enfants assistés. — Indemnité à un instituteur	67
Fondation Boucher de Perthes. — Diplômes	67
Dépenses :	
Insuffisances de crédits. — Acquisitions de terrains (Frais)	70
— Bornes postales.	70
— Chauffage.	70
— Cimetières	70
— Conservatoire.	70
— Entrepôt des sucres.	70
— Foire annuelle.	70
— Fournitures diverses	70
— Octrois	70
— Police	70
— Réseau téléphonique.	70
— Secrétariat général	70
— Taxes de remplacement. Frais d'assiette	69
— Urinoirs	70
Alimentation :	
Abattoir. — Location de locaux.	72
Hygiène :	
Logements insalubres. Homologation de rapports.	73
Cimetières :	
Est. — Entretien de tombe. NORMANT	73
Éclairage :	
Faubourg d'Arras. — Observations.	78
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — BASTIEN	75
— DESEIN	75
Caisse des retraites :	
Police. — HALLO	75
— Veuve ODOUX, née VANLOO	76
Octroi. — Veuve LEFEBVRE, née VAILLANT	77
Gratifications, Secours et Indemnités :	
Travaux. — Veuve LELIÈVRE	78
— OLIVIER	78
Voirie. — CABY.	78
Police. — HALLO	75
Enseignement. — M ^{lle} LEBECCO	78

L'an mil neuf cent trois, le Samedi dix-sept Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, LELEU, WERQUIN, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, BEAUREPAIRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. HANNOTIN, FANYAU, DUFOUR, DRUELLE, DESMETTRE et CLIQUENNOIS-PAQUE,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Remerciements.

—
Mme Vve Dehouck.
—

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au Conseil municipal, et accepter pour vous mes remerciements les plus émus et les plus reconnaissants, pour les sympathies qui m'ont été prodiguées au moment de la mort de mon pauvre mari.

» Pendant sa longue et pénible maladie, il a dû cesser son concours au travail municipal et il en a éprouvé un profond chagrin, car, enfant de Lille, il aimait passionnément son pays.

» Je vous remercie du fond du cœur, Monsieur le Maire, je remercie Messieurs les Adjoints, ses anciens collègues, je remercie Messieurs les Conseillers municipaux qui ont bien voulu unanimement s'associer à mon deuil et accorder à mon cher mort une sépulture perpétuelle au cimetière.

» J'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Maire, l'hommage de mes sentiments respectueux.

» Signé : Veuve DEHOUCK. »

Le Conseil donne acte à M. le Maire de cette communication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve BROSELARD, fille du général Faidherbe, a fait don à la Ville, pour ses Musées, de divers objets ayant appartenu à son illustre père et notamment :

1^o L'épée d'honneur offerte au général, en 1871, par les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, etc. ;

2^o Une épée offerte au père du général par la garde nationale de Lille, en 1815 ;

3^o Les décorations et insignes, au nombre de quinze, ayant appartenu au général ;

4^o Deux écharpes ;

5^o Une montre en or.

Ces objets avaient été demandés par le Musée de l'Armée française, mais M^{me} BROSELARD a préféré les donner à la ville natale de son père.

La Compagnie des agents de change près la Bourse de Lille a fait don au Musée de Numismatique d'un exemplaire du jeton de présence gravé pour elle par le sculpteur ROTY.

Nous vous prions de vous associer à l'Administration municipale pour remercier M^{me} BROSELARD et la Compagnie des Agents de change de leur libéralité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 21 avril 1832, nous déposons sur le bureau du Conseil les états matrices de la contribution mobilière concernant :

1^o La section de Wazemmes A ;

2^o La section de Lille troisième ;

3^o La section de Fives-Saint-Maurice.

4^o La section de Lille-Gare.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Musées.

Dons divers.

980

*Contribution
mobilière.*

États matrices.

Dépôt.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

981
*Soutiens
de famille.*

—
Avis sur dispenses
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de

Active :

MM. LESURQUE, Charles-Clément.
MULLIER, Bernard-Florent.

Réserve et Territoriale :

MM. DECAILLON, Gustave.
DEROUSSEAUX, Louis-Désiré.
DUVINAGE, Léon-Paul.
HODEN, Désiré-Oscar.
LEFLERE, Charles-Louis.
PECQUEUR, Louis-Joseph.
PINS, Constant-Joseph.
THIBAUT, Sylvain-Auguste.
VANDENBRENT, Florimond-Louis.
VERSTRAETE, Jérémie-Paul.
VANDERSTRAETEN, Léon.
VUYE, Ulysse.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

982
Zones militaires.

—
Poste d'octroi.

—
Soumission.
—

La Ville a été autorisée par l'Administration militaire à construire en dur un poste d'octroi au bas de la rampe du Pont supérieur de Fives, à côté de l'avenue Champon.

La Ville ayant eu besoin de construire de petites annexes au bâtiment primitif, il y a lieu de solliciter une nouvelle autorisation à titre précaire, et nous vous prions de

nous autoriser à traiter à ce sujet et notamment de prendre l'engagement de ne point consentir de location provisoire desdits bâtiments sans avoir obtenu l'assentiment de l'Autorité militaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu de l'Autorité militaire le procès-verbal d'affermage passé avec l'État, des bâtiments et terrains militaires de la place de Lille.

D'importantes modifications ayant été apportées au bail précédent, nous vous prions de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

982
*Terrains
militaires*
—
Affermage.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, les listes électorales doivent être revisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o D'un délégué du Préfet ;

3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Dans les villes ou communes divisées par le Conseil général en sections électorales, il doit être institué autant de Commissions qu'il y a de sections.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif :

MM. BROUTIN pour le canton Centre et le Sud-Est, 1^{re} section.

BOUCHERY	—	Nord et Ouest	2 ^e	—
CRÉPIN	—	Nord-Est	3 ^e	—
CORSIN	—	Sud	4 ^e	—
RAGHEBOOM	—	Sud-Ouest	5 ^e	—
DEVERNAY	—	Est	6 ^e	—

983
*Revision des listes
électorales.*
—
Délégués.
—

Et pour le jugement des réclamations :

MM. WERQUIN ET BONDUEL pour la 1^{re} section,
 BOUR et CLIQUENNOIS-PAQUE pour la 2^e section.
 DELÉCLUZE et GILBERT, — 3^e —
 DUFOUR et BERGOT — 4^e —
 DRUELLE et DENEUBOURG — 5^e —
 BAREZ et DESMETTRE — 6^e —

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une lettre qui nous a été adressée par notre collègue M. DUFOUR, à la suite de l'exécution capitale qui a eu lieu dans notre Ville, le 9 courant :

« Lille, le 9 janvier 1903.

» MONSIEUR LE MAIRE,

» La Ville de Lille vient d'être souillée par une exécution capitale.

» La Société, fondée sur l'inégalité, a une trop grande part dans la formation du criminel pour s'arroger le droit d'appliquer le seul châtiment qui soit irréparable.

» Même dans l'hypothèse *spiritualiste*, les philosophes contestent sur le droit de punir.

» Dans l'hypothèse *matérialiste*, comme liberté, responsabilité, sanction ne sont plus que des mots, la société ne peut prétendre qu'à isoler et rendre inoffensif celui qui a tué, puisqu'elle ne le peut considérer que comme un *monstre* ou un *malade*.

» Je vous prie donc, Monsieur le Maire, de soumettre au Conseil municipal le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille exprime le vœu que la peine de mort soit abolie.

» Il invite le Maire, Député du Nord, à appuyer toute motion présentée à cet effet, et à défaut d'une autre initiative, à proposer lui-même l'abrogation de la loi existante. »

984
 Abolition
 de la peine de mort.

—
 Vœu.
 —

» Ce serait là, Monsieur le Maire, un acte de *socialisme*, sur lequel s'entendraient tous les partis. Aussi, suis-je assuré que vous ferez droit à ma demande.

» Respectueusement votre Médéric DUFOUR,

» Conseiller municipal. »

Nous vous proposons d'adopter ce vœu.

M. le Maire. — Avant de mettre aux voix les conclusions de ce vœu, je dois faire observer que les deux derniers paragraphes n'ont pas leur raison d'être, puisqu'en décembre dernier j'ai, avec un certain nombre de mes collègues de la Chambre, déposé une proposition de loi demandant la suppression de la peine de mort. M. DUFOUR a donc satisfaction.

M. Debierre. — Je regrette l'absence de M. DUFOUR, mais je ne puis m'empêcher de présenter quelques observations au sujet de son vœu.

Je n'ai pas l'intention de défendre ou combattre la peine de mort. Je ne pense pas que ce soit dans cette enceinte que le débat puisse être soulevé; il manquerait de sanction. Il est bien certain que l'opinion publique est un peu déconcertée quand elle voit VIDAL grâcié et BOUCHE exécuté; c'est déjà, si vous le voulez, un argument en faveur de la suppression de la peine capitale. Si la peine de mort a été conservée jusqu'à ce jour, c'est surtout parce qu'on la considère comme un exemple à l'adresse de ceux qui seraient tentés de truchider de nouvelles victimes. On prétend que cet exemple ne sert pas à grand'chose, puisque les criminels continuent à occier. C'est un argument qui n'a rien de décisif. C'est même peut-être bien un sophisme, car qui sait si le nombre des assassins n'augmenterait pas considérablement le jour où l'on supprimerait la peine de mort. On pourrait prétendre avec non moins de vraisemblance qu'il y aurait plus de voleurs si on supprimait les gendarmes.

Étant donnés les considérants du vœu de M. DUFOUR, on est amené à se demander si la Société a le droit seulement de se défendre et non pas celui de punir. C'est une question qui n'est pas résolue.

Dans la doctrine matérialiste, qui se confond avec la doctrine scientifique, on pourrait trouver des arguments en faveur de la peine de mort. Puisque l'amélioration de la race humaine est le but vers lequel on doit tendre, il est naturel de supprimer les mauvais. C'est ce que fait la nature dans la lutte pour l'existence.

Quand un cultivateur, pour assurer la croissance des plantes utiles, arrache sans pitié les mauvaises herbes, il ne vient à l'idée de personne de lui en faire un crime; c'est un acte tout naturel. La société, en agissant de la même façon, est peut-être bien seulement logique.

Il y a une chose qui m'a frappé, c'est que M. DUFOUR considère tous les criminels comme des monstres ou des malades. Quelle peut être, dès lors, la responsabilité ?

Je sais bien qu'il n'y a rien d'absolu dans le monde, tout est relatif, mais je crois que les hommes normaux ont toujours une part plus ou moins grande de responsabilité. Le degré de responsabilité dépend de l'éducation, de la culture intellectuelle et des conditions d'existence sociales. Je ne parle pas naturellement des cas de démence ou de faiblesse d'esprit.

Il ne faut pas qu'un simple sentiment de commisération nous fasse oublier que cet homme qui a tué son semblable, souvent pour un motif des plus bas, sans provocation, soit pour le voler, soit pour se venger, conserve une part de responsabilité.

Au point de vue de la cruauté du supplice, d'autre part, est-ce plus cruel de passer à travers le cou d'un homme le couperet de la machine à M. GUILLOTIN que de l'enfermer à perpétuité dans un cachot comme en Belgique ou en Italie ? Cette réclusion perpétuelle en cellule me paraît la dernière des cruautés.

On ne peut parler de la suppression de la peine de mort sans penser à ce mot d'Alphonse KARR : « Que Messieurs les assassins commencent ». Je n'insiste pas, ne voulant en aucune façon discuter la question de fond.

M. le Maire. — Nous ne pouvons ici qu'émettre un vœu.

Le principal argument en faveur du maintien de la peine de mort, c'est qu'elle doit arrêter les criminels par l'exemple. Cet argument n'a plus aucune valeur aujourd'hui; chacun a constaté les scandales auxquels donnent lieu les exécutions capitales et le Gouvernement en a été réduit à supprimer d'abord l'échafaud, sorte de piédestal sur lequel la foule pouvait voir le criminel. Aujourd'hui on fait les exécutions capitales au niveau du sol et au petit jour, au lieu de les faire en plein soleil sur un échafaud élevé. Actuellement, il y a même un vœu déposé au Parlement et tendant à ce que les exécutions capitales aient lieu dans l'intérieur des prisons.

Voilà donc le principal argument qui n'existe plus. C'est pour cela que j'avais accepté le vœu de M. DUFOUR sans me préoccuper de ses considérants.

Il y a une autre raison qui militerait, à mon point de vue, en faveur de la suppression de la peine de mort, c'est qu'actuellement le principal coupable dans la plupart des cas, c'est la société elle-même.

M. Debierre. — M. DUFOUR a dit dans ses considérants que la société est responsable des crimes qui se commettent. On pourrait lui répondre qu'il y a des gens élevés dans un milieu les mettant à l'abri du besoin, ce qui ne les empêche pas de devenir des assassins, et si je m'en rapporte précisément à celui qui a été exécuté dernièrement, je constate qu'il avait reçu une éducation religieuse à tel point qu'il a dit lui-même au

moment de mourir : « Si j'avais suivi les exemples qui m'ont été donnés dans ma » jeunesse, je n'aurais pas failli. »

Vous voyez par là qu'on peut avoir été bien élevé, avoir reçu d'excellents exemples et devenir, à un moment donné, un vulgaire assassin. Il y a une tendance à se montrer presque plus favorable aux assassins qu'à leurs victimes ; pour moi, je suis encore de ceux qui pensent que ces dernières sont plus intéressantes.

M. le Maire. — Dans tous les cas, l'attitude de BOUCHE n'aura pas pour résultat d'arrêter la main des assassins. Encore une fois, la peine de mort n'aura pas servi d'exemple.

M. Debierre. — Quand un crime a été commis, on voit les victimes être transportées sur la table d'autopsie, malgré les vives protestations de la famille ; aujourd'hui, on voit, au contraire, des gens s'opposer d'une façon formelle à ce que les assassins y soient conduits. C'est un sentiment moral qui ne m'avait pas encore frappé.

M. le Maire. — S'il y avait eu un permis du procureur de la République pour transporter le corps de BOUCHE à la Faculté, je n'y aurais pas vu d'inconvénient.

M. Debierre. — Je dis que toutes les victimes sont conduites à la table d'autopsie ; on n'y voit aucun mal, puisque c'est dans l'intérêt de la société, et on proteste contre l'autopsie des assassins. Il y a là quelque chose d'anormal qui frappe les cerveaux ordinaires comme le mien.

M. Bonduel. — Je me rallie au vœu pour la suppression de la peine de mort ; mais comme ce vœu est appelé à être pris sans doute par d'autres Conseils municipaux, je désire ajouter un mot à ce qui vient d'être dit. La peine de mort n'est pas encore supprimée ; et comme elle subsistera sans doute longtemps, il serait bon d'émettre le vœu que le délai entre la condamnation et l'exécution soit considérablement augmenté. Il est de quarante jours, j'en voudrais le voir porter à un an. (*Protestations.*)

M. le Maire. — Pour ma part, au contraire, je dois vous dire que si notre proposition de loi était rejetée, je demanderais que le délai soit beaucoup moins long, car je trouve monstrueux de laisser un homme pendant quarante jours dans l'angoisse de son exécution capitale.

M. Bonduel. — En Belgique, c'est toute la vie, c'est plus terrible. En France, on n'a pas les mêmes idées. Je demande une solution mixte pour avoir plus de chance d'aboutir. Notre collègue M. DEBIERRE n'est pas du même avis ?

M. Debierre. — Je trouve, au contraire, que la réclusion perpétuelle en cellule est encore plus cruelle que la peine de mort.

M. le Maire. — Si plus tard vous voulez émettre un autre vœu, vous serez

toujours libres ; mais pour ma part, je présenterai alors une proposition tendant à ce que l'exécution ait lieu dans le plus bref délai possible tant que la peine de mort sera maintenue, et puisque nous sommes tous du même avis sur le fond de la question, c'est-à-dire sur la suppression de la peine de mort, je vous demande d'adopter le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille émet le vœu que la peine de mort soit abolie en France ».

Adopté.

MM. DEBIERRE et MOURMANT se sont abstenus.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville de Romilly-sur-Seine nous a adressé une demande de souscription en vue de l'érection d'un monument à Henri MILLET, ancien Maire de ladite ville, décédé le 17 avril 1902.

985
Monument Millet.

—
Souscription.

Nous vous proposons de nous associer à cette œuvre, qui a pour but de rendre hommage à un défenseur de la cause ouvrière, et de voter un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GOSSELET, Doyen de la Faculté des Sciences, ayant accompli dans l'enseignement supérieur 50 années de professorat, ses nombreux amis et collègues ont voulu lui offrir, à cette occasion, un témoignage de leur estime et de leur affection ; mais M. GOSSELET a refusé le cadeau qu'on voulait lui offrir, désirant que les sommes

986
*Fondation
Gosselet.*

—
Souscription.

recueillies à cet effet fussent employées à la création d'une fondation au bénéfice des étudiants pauvres et dans l'intérêt des hautes études.

Le Comité organisateur s'est alors occupé d'augmenter ses ressources pour les mettre en proportion avec la nouvelle œuvre entreprise.

La Ville de Landrecies, d'où M. GOSSELET est originaire, a notamment souscrit une somme de 200 francs.

La Ville de Lille, où M. GOSSELET a passé sa carrière universitaire et où il a rendu en toute occasion et avec le plus complet désintéressement les services qu'on pouvait attendre d'un géologue, où il a présidé pendant de longues années à l'administration des Musées, ne peut laisser passer cette occasion de lui témoigner son estime et sa reconnaissance ; aussi nous vous demandons une souscription de 200 francs.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des ouvriers et ouvrières des Tabacs sollicite un subside pour l'impression d'un rapport concernant la question de suppression des tabacs de zones et l'envoi de deux délégations à Paris, dont une près de la Commission du Budget.

Nous vous proposons de voter à leur profit un subside de 325 francs, subside qui correspond aux frais matériels faits par le Syndicat.

Le Conseil vote un crédit de 325 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1902.

987
*Syndicat
des ouvriers
des Tabacs.*
—
Subside.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 27 novembre 1902, la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique annonce son intention d'actionner la Ville devant les tribunaux, pour obtenir réparation du préjudice, à elle causé, par l'exécution d'œuvres de ses membres dans les concerts donnés, de mai à septembre 1902, dans les jardins publics, par les musiques militaires.

988
*Autorisation
d'ester.*
—
*Société
des Auteurs.*
—

Nous vous proposons de résister à cette demande parce que ces concerts sont donnés, non par la Ville, mais par les chefs de corps de la garnison, et gratuitement.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant la juridiction compétente.

M. Bonduel. — Je profite de cette occasion pour réclamer la mise à exécution du projet du citoyen GUESDE. Il est abusif, quand des syndicats donnent des concerts ou organisent des fêtes de bienfaisance pour des citoyens dans le malheur, de voir la Société des Auteurs détourner une partie de la recette à son profit.

M. le Maire. — Il y a une proposition de loi déposée dans le but de supprimer les droits d'auteurs quand il s'agit d'œuvres de bienfaisance.

Le Conseil autorise le Maire à ester en justice contre la Société des Auteurs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 27 novembre dernier, M. le Préfet nous informe que M. DELMÉE, ancien contrôleur du service municipal des finances, se propose d'actionner la Ville devant le Conseil de Préfecture, à l'effet d'obtenir :

1^o Le paiement d'une somme de 300 francs, et 2^o l'allocation d'une pension de retraite proportionnelle.

Nous croyons qu'il y a lieu de résister aux deux demandes de M. DELMÉE :

1^o Parce qu'il réclame des remises proportionnelles sur toutes les affaires auxquelles son contrôle a été appliqué, alors que ces remises ne lui avaient été accordées que sur les sommes déjà admises en non-valeur et qui auraient été recouvrées par ses soins. La revision de ces comptes antérieurs a démontré qu'il avait perçu beaucoup plus qu'il ne devait recevoir.

C'est à la suite de ces abus que son emploi a été supprimé.

2^o Parce que M. DELMÉE étant entré au service de la Ville le 1^{er} septembre 1896, ayant démissionné le 31 mars 1898, étant rentré à la Mairie le 1^{er} janvier 1900, ne compte pas les dix années de services nécessaires pour avoir droit à une pension de retraite.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre M. DELMÉE.

Adopté.

989
Autorisation
d'ester.
—
Affaire Delmée.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

La jeune VLAMINCK, en jouant sur le quai de la Basse-Deûle, s'est appuyée sur le garde-fou d'un puisard et a été précipitée dans le canal, où elle s'est noyée.

A la suite de cet accident, les parents de cette enfant ont demandé et obtenu l'assistance judiciaire à l'effet d'obtenir de la Ville le paiement d'une indemnité en réparation du préjudice que leur a causé cet accident.

Une part de responsabilité pouvant incomber à la Ville, en vertu d'une jurisprudence constante, puisque l'accident a été causé par le mauvais état du garde-fou, nous vous proposons d'accepter une transaction et de voter, au profit de M. VLAMINCK, une indemnité de 600 francs.

Le Conseil ratifie cette transaction et vote un crédit de 600 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1902.

990

Transaction.

—
Affaire Vlamincck.

Rapport de M. Leleu, Adjoint.

MESSIEURS.

La Commission extra-municipale que vous avez constituée, en septembre 1901, pour organiser le Concours de musique du mois d'août 1902, s'est réunie pour la dernière fois, Dimanche 11 janvier, après avoir tenu plus de 60 séances.

Cette dernière réunion avait pour but d'examiner le compte de gestion du Concours. Après en avoir entendu lecture, la Commission l'a approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu trouver le détail de ce compte dans le dossier, et je suis d'ailleurs à votre disposition, Messieurs, pour vous en donner lecture, si vous le désirez.

Le Conseil municipal avait accordé une somme de 150.000 francs pour le grand Concours du mois d'août. Il n'a été dépensé que 131.594 fr. 83. Il reste donc en disponible une somme de 18.405 fr. 17 qui demeure dans la caisse de la Ville. En admettant qu'une ou deux factures tardives nous parviennent encore, on peut toujours tabler sur un boni de 17 à 18.000 francs.

La Commission s'est montrée très satisfaite de ce résultat, qui est certainement très

991

*Concours
de musique.*

—
Compte de gestion.

rare et peut-être unique dans l'histoire des Concours. Il démontre la bonne gestion du Comité en qui vous avez mis votre confiance ; je pense que le Conseil municipal éprouvera la même satisfaction.

Avant de se séparer définitivement, la Commission a décidé de vous présenter deux vœux :

1^{er} Vœu.

*Sociétés
de musique.*

—
*Subside
pour Concours.*

—
Vœu.

Une indemnité serait accordée aux Sociétés musicales lilloises de division d'excellence qui se présenteraient dans un grand Concours international en 1903 ou 1904.

La Commission a borné son vœu aux seules Sociétés d'excellence, afin de ne pas entraîner une dépense trop lourde. D'ailleurs, elle considère que les grandes Sociétés sont aussi démocratiques que les petites, puisque les unes comme les autres sont exactement composées de la même manière, d'ouvriers, d'employés, de petits commerçants. Elle estime donc que ce n'est pas faire une œuvre anti-démocratique que d'accorder des faveurs particulières aux Sociétés qui, par un long travail, sont parvenues à se placer à la tête des groupes musicaux de la Ville de Lille, et peuvent seules représenter dignement notre Cité dans les grands tournois artistiques.

2^e Vœu.

*Musique
municipale.*

—
Création.

—
Vœu.

Une partie du reliquat du Concours serait affectée à l'installation et à l'achat de matériel et de musique pour une Musique municipale.

Bien entendu, Messieurs, il y a lieu d'accueillir avec déférence les deux vœux ci-dessus, venant d'une Commission qui, pendant plus d'une année, a fonctionné gratuitement pour le service de notre Ville ; mais je crois qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote sur ces deux vœux.

Si l'une des deux questions ci-dessus est soulevée plus tard, il y aura lieu alors seulement de la discuter en pleine indépendance. Or, je crois savoir qu'une et peut-être deux Sociétés d'excellence se disposent à la lutte. D'autre part, je sais qu'un projet d'organisation d'une Musique municipale sera prochainement présenté à l'Administration.

Pour l'instant, je propose donc de voter simplement des remerciements à la Commission tout entière et de passer à l'ordre du jour.

M. Bondues. — Avant le Concours de musique, il avait été décidé qu'il y aurait une fête de quartier, chaque année, pour attirer les étrangers de Lille dans ce quartier. Celui d'Esquermes a eu sa fête ; Moulins-Lille devait l'avoir, elle a été supprimée par le Concours de musique. Puisqu'il reste un reliquat, on pourrait l'attribuer à la fête

du quartier des Moulins, qui aurait ainsi satisfaction, et affecter le crédit de 1903 au quartier du Vieux-Lille dont le tour devait venir régulièrement cette année. Je trouve que les 18.000 francs d'excédent doivent être dépensés, puisqu'ils avaient été votés pour faire des fêtes à Lille ; de cette façon, tous les quartiers auront satisfaction.

M. le Maire. — Si notre collègue avait pris soin, comme je l'ai déjà demandé à maintes reprises, de nous faire part de son interpellation, il aurait su qu'il avait déjà pleine satisfaction. Dans sa dernière réunion, la Commission des Fêtes a voté les subsides nécessaires pour l'organisation des fêtes de quartiers, en 1903, aux Moulins et dans le Vieux-Lille.

Je n'en signalerai pas moins votre observation à la Commission des Fêtes et, dans le cas où les crédits dont elle dispose seraient insuffisants, elle pourra demander à utiliser le reliquat du Concours de musique ; mais il m'est impossible d'admettre que le Conseil municipal se substitue à la Commission des Fêtes, régulièrement déléguée par lui, pour statuer sur une proposition qu'elle n'a même pas été appelée à examiner.

M. Broutin. — En présence du brillant résultat que l'on vient de nous faire connaître, je crois qu'il serait convenable de récompenser par une médaille d'or quelques membres de la Commission du grand Concours de musique, qui ont consacré leur dévouement, leur désintéressement et une grande partie de leur temps à cette belle organisation. Je vous prie donc de prendre en considération ma proposition, qui sera renvoyée à l'Administration municipale, chargée de l'examiner, et de lui donner la suite qu'elle jugera convenable.

M. le Maire. — La proposition de notre collègue M. BROUTIN part d'un très bon sentiment ; mais il est bien difficile de décider où l'on s'arrêtera dans la voie des récompenses. La moindre médaille d'or coûte 100 francs, et si l'on voulait récompenser tous les dévouements, vous pourriez être entraînés à des dépenses excessives. Une médaille d'argent a déjà été attribuée à chacun des membres de la Commission, qui ont eu la primeur de la nouvelle médaille. C'est surtout un témoignage de reconnaissance que nous avons voulu leur donner, et comme les membres de la Commission sont avant tout désintéressés, ils ne seraient pas plus heureux de se voir attribuer une médaille d'or. En tout cas, je n'ai aucune objection à faire contre le renvoi du vœu à l'Administration.

M. Broutin. — Me ralliant aux observations de M. le Maire, je n'insiste pas ; je demande seulement que l'Administration municipale adresse au Bureau du Concours une lettre de remerciements.

M. le Maire. — Nous examinerons la proposition qui nous est faite.

Le Conseil donne acte à M. le Secrétaire général du Concours de musique de sa communication et adresse ses plus chaleureux remerciements aux organisateurs du magnifique Concours de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

992
Médailles.
—
Nouveau modèle.
—
Frais.
—

En vue de changer les coins de médaille aux armes de la Ville et de les mettre en concordance avec le décret qui a régularisé nos armoiries, nous avons prié M. HODEBERT, professeur à l'École des Beaux-Arts de notre Ville, de dresser des croquis pouvant fixer le choix de l'Administration municipale. Bien que M. HODEBERT se soit mis à notre disposition d'une façon tout à fait désintéressée, nous estimons qu'il y a lieu de lui tenir compte des dépenses et frais de toute nature que son travail a nécessités, et nous vous prions de voter, au profit de M. HODEBERT, une indemnité à forfait de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

993
Bâtiments
communaux.
—
Assurances.
—

Nous avons souscrit avec les Compagnies « La Rouennaise et la Mutuelle de Valence » des contrats assurant :

1^o Une somme de 45.000 francs sur deux écoles en bois, démontables, couvertes en zinc avec leurs dépendances, sises rue Vantroyen et impasse Sapin,

Et 2^o une somme de 5.000 francs sur le mobilier contenu dans lesdites écoles et leurs dépendances.

La prime annuelle de ces assurances est de 33 fr. 45.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BARBAUD, inspecteur d'assurances, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 39, chargé par la Ville, depuis plusieurs années, de toutes les formalités relatives à l'assurance des biens communaux contre l'incendie, nous a remis, comme l'année dernière, un mémoire pour honoraires pendant l'année 1902, s'élevant à 600 francs.

Aucune somme n'étant inscrite au Budget de la Ville pour régler cette dépense, nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 600 francs, à prélever sur fonds disponibles.

Cette dépense ne se représentera plus, la Ville ayant renoncé à se servir de M. BARBAUD.

Le Conseil vote un crédit de 600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

994
Assurances.
—
Honoraires.
—
M. Barbaud.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de la fourniture en 1903, 1904 et 1905, des bois et fagots nécessaires au chauffage dans les établissements municipaux.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

995
Chauffage.
—
Bois et fagots.
—
Adjudication.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite au marché passé avec M^{me} veuve LEMAIGRE, de Charleroi (Belgique), pour la fourniture des charbons à la Ville, que vous avez autorisé par votre délibération du 12 novembre dernier, nous soumettons à votre approbation un autre marché, pour la fourniture de 250 à 300 tonnes de tout-venant gras ou 3/4 gras, 50 à 60 0/0 de gros, moyennant le prix de 26 fr. 70 les 1.000 kilos.

Adopté.

996
Chauffage.
—
Charbons.
—
Marché.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

997
Faubourg du Sud.
 —
Cantine scolaire.
 —
Agrandissement.
 —

La Cantine scolaire du Faubourg du Sud étant devenue insuffisante pour le nombre des enfants qui y sont reçus journellement, une demande d'agrandissement vient d'être déposée par la Caisse des Écoles.

Il s'agit d'agrandir le réfectoire en juxtaposant un nouveau bâtiment de 9 mètres de long sur 5 m. 50 de large.

Le précédent réfectoire, comportant la construction d'un bâtiment de 16 mètres de long sur 5 m. 50 de large, avait entraîné une dépense de 4.200 francs.

La nouvelle construction à ériger coûterait environ 1.204 fr. 21.

Nous vous prions de voter un crédit de 1.204 fr. 21 pour couvrir cette dépense.

Les travaux seront exécutés aussitôt que la Caisse des Écoles se sera assuré, au moyen d'un bail, la possession du terrain nécessaire.

M. Debierre. — Il est bien entendu que cet agrandissement de la Cantine scolaire du Faubourg du Sud n'est possible que si nous obtenons la location d'une parcelle de terrain supplémentaire.

Sous cette réserve, le Conseil vote un crédit de 1.204 fr. 21, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902, et charge la Commission de la Caisse des Écoles de passer un bail pour la location du terrain nécessaire à l'agrandissement de la Cantine.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

998
Rue du Buisson.
 —
Démolition
d'immeubles.
 —

La Ville a acquis, en 1900, les immeubles portant les nos 116, 118, 120 de la rue du Buisson, pour y construire un groupe scolaire.

Ces immeubles sont en très mauvais état et les locataires qui les occupent réclament des réparations assez importantes.

Nous vous proposons la démolition de ces immeubles et, après avoir clôturé le terrain, de le réunir à la cour de l'école maternelle voisine, jusqu'au jour où la Ville entreprendra la construction du groupe scolaire.

Cette démolition aura lieu en régie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour résoudre des difficultés sans cesse renaissantes résultant du manque d'écoulement des eaux au Faubourg d'Arras, à la limite de notre territoire et de celui de la commune de Faches-Thumesnil, il est intervenu, aux termes d'une délibération en date du 5 octobre 1894, un arrangement entre la Ville, la Compagnie du chemin de fer du Nord et l'État, propriétaire de la route nationale n° 25.

Un programme de travaux fut arrêté et la participation de chaque intéressé dans la dépense fut déterminée.

La commune de Faches, dont la quote-part avait été fixée à 2.000 francs, s'est soustraite à toute participation et a laissé à la Ville de Lille et à l'État le soin de payer pour elle. Non seulement ces travaux ont été exécutés, mais notre Ville a fait construire, en 1900, 135 mètres d'aqueduc entièrement à ses frais. Malgré ces travaux de voirie, la situation des fonds inférieurs à front de la route nationale ne s'est pas suffisamment améliorée, et nous avons actuellement à nous défendre contre une demande de dommages-intérêts, à la suite d'une inondation de caves dans ce quartier.

L'Administration municipale, pour remédier à cet état de choses, avait commencé de nouvelles démarches auprès de l'Administration municipale de Faches et de l'Administration des Ponts et Chaussées. L'enquête faite par M. le conducteur subdivisionnaire a constaté notamment que l'inondation des fonds inférieurs provenait de transformations opérées sur le territoire de la commune de Faches, et que les travaux exécutés en 1896 et en 1900 restaient insuffisants.

M. le conducteur subdivisionnaire conclut à ce que des travaux complémentaires, à exécuter sur le territoire de Faches, soient entrepris et que la dépense en soit supportée par tiers entre l'État et les communes de Lille et de Faches, l'entretien des nouveaux aqueducs restant à la charge de la Ville de Lille seule.

Bien que nous considérions cette participation comme mal établie entre les communes intéressées, nous vous aurions peut-être demandé de l'accepter, mais les conclusions du conducteur subdivisionnaire n'ont pas été adoptées entièrement et l'on vous propose, aujourd'hui, la répartition suivante :

A la commune de Faches	1.250 francs.
A la Ville de Lille.	3.750 —
A l'État (à forfait).	2.500 —
	<hr/>
Total de la dépense	7.500 francs.

999
Faubourg d'Arras
—
Construction
d'aqueduc.
—

*Autorisation
d'ester.*

*Commune
de Faches.*

Dans ces conditions, nous croyons devoir refuser toute participation à ce travail et nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice contre la commune de Faches, soit par l'instance principale, soit par un appel en garantie, dans l'instance actuellement pendante entre la Ville et M. TITTELIN. Nous dirions que si les propriétaires des fonds inférieurs doivent supporter l'écoulement des eaux provenant des fonds supérieurs, cette servitude naturelle ne peut être aggravée par les propriétaires des fonds supérieurs, sans réparation (art. 640 et 641 Code civil).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1000
Porte de Gand.*

*Élargissement
de trottoirs.*

Depuis longtemps, l'opinion publique réclamait l'élargissement de la route nationale n° 17 dans la traversée des fortifications à la porte de Gand.

En raison du prochain déclassement des fortifications et des remaniements considérables que la route n° 17 est appelée à recevoir, il a fallu diminuer l'importance de ce travail et se borner à établir un trottoir de 4 mètres de largeur entre la dernière porte et l'extrémité des glacis.

L'Autorité militaire consent à ce qu'une emprise soit faite sur le terrain de la fortification. Le travail serait exécuté par le Service des Ponts et Chaussées ; la dépense, évaluée 1.260 francs, serait répartie en parts égales entre l'État et les communes de La Madeleine et de Lille.

Nous vous demandons l'autorisation de passer les conventions nécessaires pour l'exécution de ce projet et d'imputer la dépense de 420 francs sur le crédit d'entretien des chaussées pavées, art. 61 du Budget des dépenses.

La Commission des Travaux émet un avis favorable à l'approbation de ces conclusions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous recherchons toutes les occasions de s'assurer un terrain convenable pour la construction d'un Lycée de jeunes filles.

C'est ainsi que dans votre séance du 5 août 1902, nous avons proposé le vœu que l'Hôpital Militaire fût vendu à la Ville et transféré dans une situation plus salubre.

Nous apprenons qu'un autre vœu aurait chance d'être accepté : celui d'une cession à la Ville des terrains militaires sis entre la place Ruault et le boulevard Louis XIV, sur lequel se trouvent les bâtiments de la chefferie du génie et les hangars des voitures destinées à la mobilisation.

Ce terrain mesure une superficie de 15.724 mètres carrés. Nous vous prions d'émettre un vœu en ce sens.

Adopté.

1001
Acquisition
du
Fort St-Sauveur.

—
Vœu.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PIÈQUE, propriétaire, square Ruault, 7, désire se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain de 21 mètres carrés enclavée dans sa propriété, rue Godefroy.

Cette parcelle est le reliquat d'une propriété achetée par la Ville pour la réalisation de la rue Godefroy.

M. PIÈQUE, qui a, sur ce terrain, un droit de préemption, offre le prix de 25 francs par mètre carré, ce qui procurerait à la Ville une recette de 525 francs. Ce prix nous paraissant acceptable, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

La Commission des Travaux émet un avis favorable.

Adopté.

1003
Vente.
—
Rue Godefroy.
—
M. Pièque.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DRUON, désirant acquérir un terrain d'une superficie de 180 mètres carrés sis cour Muhau, offre comme mise à prix, pour l'adjudication du dit terrain aux enchères publiques, une somme de 45 francs au mètre carré.

Cette mise à prix nous paraissant suffisante, nous vous prions d'autoriser la vente.

Adopté.

1004
Vente.
—
Cour Muhau.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1005
Rue Brûle-Maison
—
Prolongement.
—

En exécution de votre délibération du 20 novembre 1901, par laquelle vous avez approuvé un projet de prolongement de la rue Brûle-Maison, nous avons entamé des pourparlers avec les propriétaires des terrains qui nous sont nécessaires.

MM. ENGELS frères consentent à nous abandonner un terrain d'une superficie de 445 mètres carrés 28 centièmes, moyennant un prix de 24.500 francs, à la condition :

1° Que MM. ENGELS démoliront eux-mêmes les bâtiments à supprimer et resteront propriétaires des matériaux ;

2° Que la Ville construira, à la décharge de MM. ENGELS, les trottoirs au droit des parcelles non expropriées. Cette charge peut être évaluée à 824 francs ;

3° Qu'il sera fait remise à MM. ENGELS des droits de voirie et d'alignement dus à la Ville pour les clôtures à ériger en façade sur la nouvelle voie, les droits de la Ville étant réservés si ces clôtures étaient ensuite remplacées par des façades de maisons. Cette charge est évaluée à 47 fr. 48 ;

4° Que le prix sera payable sur le produit d'un emprunt à émettre et que l'acte de vente sera passé en la forme administrative ;

5° Que le terrain vendu sera livré dans les trente jours de l'approbation de la présente délibération.

Étant donné que l'estimation a été prévue au projet pour 25.591 francs, soit une somme supérieure au total des exigences de MM. ENGELS, nous vous prions d'accepter les propositions qui nous sont faites et de nous autoriser à en passer acte.

Avis favorable de la Commission des Travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1006
Rue Brûle-Maison
prolongée.
—
Alignement
et nivellement.
—

Par votre délibération du 20 novembre 1901, vous avez demandé l'approbation d'un projet de prolongement de la rue Brûle-Maison, entre les rues des Postes et du Marché.

Par sa lettre du 13 décembre dernier, M. le Préfet demande que le Conseil municipal approuve formellement les plans d'alignement et de nivellement de cette nouvelle voie.

En conséquence, nous vous proposons la délibération suivante :

« Le Conseil, complétant sa délibération du 20 novembre 1901, décide le prolongement de la rue Brûle-Maison et approuve les plans d'alignement et de nivellement proposés par M. le Directeur des Travaux municipaux. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville s'est rendue propriétaire, au début de 1901, des immeubles à l'angle des rues d'Esquermes et Virginie Ghesquière pour dégager cette dernière rue à son débouché sur la rue d'Esquermes.

La maison 82, rue d'Esquermes, était tenue en bail par M. BOUCQUEY-DUPONT, brasseur, pour 3, 6, 9 ans, au gré du preneur, à dater du 1^{er} juin 1898.

M. BOUCQUEY n'a pas réglé les loyers depuis le 1^{er} mars 1901, c'est-à-dire depuis deux ans. Il propose à la Ville de laisser immédiatement l'immeuble libre d'occupation contre la remise de la somme due par lui à la Ville.

Le loyer étant de 360 francs par an, c'est donc environ 720 francs qui seraient dus au 1^{er} juin 1903.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement les propositions de M. BOUCQUEY, ce qui permettrait de réaliser immédiatement le dégagement de la rue sans attendre 1907. En conséquence, nous vous prions d'admettre en non-valeur ladite somme de 720 francs et de décider que la démolition des bâtiments sera traitée par le Maire de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les consorts DESCAT, propriétaires des vastes terrains où était installée une teinturerie, avec accès aux rues de Béthune et de l'Hôpital-Militaire, demandent à ouvrir, entre ces deux rues, une nouvelle voie publique à axe brisé, pour mettre leurs terrains en valeur.

1007
*Rue Virginie
Ghesquière.*

—
Dégagement.

1008
Ouverture de rue.
—
Propriété Descat.
—

Ils paieraient à la Ville une somme de 40.000 francs pour le prix d'une maison appartenant à M^{lle} VERKINDER, sise rue de l'Hôpital-Militaire, n° 28, et dont la démolition est nécessaire. Ils exécuteraient pour le compte et aux frais de la Ville, mais sous la direction du Service des Travaux municipaux, les travaux de viabilité dont le devis est fixé à forfait à 19.280 francs.

Pour l'exécution des travaux de viabilité, les consorts DESCAT se substitueraient MM. HERBAUT, entrepreneur, et DESPRETZ, géomètre, tous deux demeurant à Lille, qui recevraient de la Ville, en paiement de la dite somme de 19.280 francs, un terrain de 22 mètres de façade à front de la rue Saint-Sauveur prolongée tenant, dans le fond, à la Gendarmerie et d'un côté à M. CARPIN, au taux de 40 francs le mètre carré et sauf à payer une soulte si la valeur du terrain dépassait le montant de la somme due.

Les consorts DESCAT imposeraient à leurs acquéreurs l'obligation de construire dans le délai d'une année, à peine de payer à la Ville une redevance annuelle de 5 francs par mètre de façade et, en outre, l'obligation de construire les trottoirs en matériaux résistants et de prendre les eaux d'Emmerin au compteur.

Nous vous prions d'accepter les propositions qui nous sont faites, estimant que si l'ouverture de cette rue n'est pas d'une grande utilité au point de vue de notre réseau de voirie, elle sera pour la Ville une source de revenus sous forme de centimes additionnels et de taxes de remplacement.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous proposons la délibération suivante :

« Le Conseil décide le classement dans le réseau de la voirie communale, d'une rue à axe brisé entre les rues de l'Hôpital-Militaire, dans le prolongement de la rue de la Piquerie, et la rue de Béthune, le sol de ladite rue étant cédé gratuitement à la Ville, par les consorts DESCAT ;

» Décide l'achat d'une maison rue de l'Hôpital-Militaire, n° 28, au prix de 40.000 fr. ;

» Approuve les plans d'alignement et de nivellement de la nouvelle voie tels qu'ils sont présentés par M. le Directeur des Travaux municipaux et le devis des travaux à exécuter s'élevant à 19.280 francs ;

» Accepte en recette et en dépense la somme de 40.000 francs à payer par les consorts DESCAT ;

» Approuve la dation en paiement, aux sieurs HERBAUT et DESPRETZ, pour exécution des travaux de viabilité, d'un terrain de 22 mètres de façade, rue Saint-Sauveur prolongée. »

M. Bonduel. — Je ne comprends pas bien la proposition de l'Administration. Le terrain compris entre la rue de l'Hôpital-Militaire, la rue de Béthune et les nouvelles

rues projetées, a la forme d'un rectangle ; le chemin à parcourir sera donc aussi long par la nouvelle rue que par les voies actuellement existantes. De plus, on évalue 40.000 francs l'immeuble nécessaire au débouché de cette rue. C'est un prix très fortement majoré. C'est dans ces conditions que j'ai présenté des observations à la Commission des Travaux, tout en demandant d'autoriser les propriétaires du terrain à ouvrir cette rue, mais en leur laissant à eux seuls tous les frais résultant de ce percement, même ceux concernant la mise en état de viabilité.

Il y a encore une autre observation que j'ai présentée contre le projet qui nous est soumis. Nous venons de décider d'entrer en pourparlers avec l'Autorité militaire pour l'achat du terrain du Fort du Réduit ; or, nous avons évalué le terrain à 68 francs le mètre carré, alors qu'à trente mètres de distance la Ville abandonnerait son terrain en l'estimant 40 francs le mètre carré. C'est une anomalie que nos concitoyens ne pourraient s'expliquer.

J'ai encore présenté à la Commission des Travaux une troisième objection pour appuyer ma proposition de faire supporter par les propriétaires toutes les dépenses, quelles qu'elles soient, d'ouverture de cette rue, c'est que la Ville allait être à perpétuité chargée de l'entretien et de l'éclairage de cette nouvelle voie publique.

J'insiste pour que le Conseil examine avec soin ces différents points de la question et qu'il ne s'associe pas aux propositions faites par les représentants de la famille DESCAT.

M. le Maire. — Si nous avons présenté ce projet au Conseil, c'est parce que nous sommes bien obligés de constater que la circulation est déjà difficile dans la rue de Béthune et qu'elle va l'être encore plus lorsque les tramways électriques vont suivre leur nouvel itinéraire. La rue projetée aurait l'avantage de dégager, dans une certaine mesure, cette partie de la rue de Béthune à son débouché à l'extrémité de la rue de l'Hôpital-Militaire. C'est là que vont bientôt commencer les cars B, D et K.

Quant à l'observation concernant le prix des terrains, notre collègue M. BONDUEL n'est pas tout à fait dans la vérité. Il y a, en effet, une grande différence entre le terrain du Fort du Réduit, qui est plan et offre de bonnes fondations, et le terrain rapporté de l'extrémité de la rue Saint-Sauveur, où l'on est obligé de faire des fondations de plus de vingt mètres. D'ailleurs le terrain du Fort du Réduit est d'un côté front au square Ruault, de l'autre front au boulevard Louis XIV, tandis que le terrain offert aux consorts DESCAT a sa façade sur la rue Saint-Sauveur prolongée.

C'est comme pis-aller que l'Administration municipale s'est ralliée au projet qui vous est aujourd'hui soumis. Nous aurions préféré de beaucoup le premier percement allant de la rue de Béthune à la rue des Fossés avec un dégagement perpendiculaire

*Acquisition
du
Fort St-Sauveur.
—
Observations.
—*

vers la rue de la Piquerie. C'eût été un dégagement beaucoup plus sérieux qui aurait apporté une amélioration réelle au trafic qui se fait actuellement par la rue de Béthune ; mais l'avance d'une partie des immeubles occupés par la propriété DESCAT rend actuellement ce projet irréalisable.

M. Bour. — Dans tous les cas, on pourrait tenter une nouvelle démarche auprès des représentants de la famille DESCAT.

M. Bonduel. — Pour moi, j'estime qu'ils peuvent supporter facilement les frais d'achat de la propriété en face de la rue de la Piquerie. La Ville n'a aucune raison d'intervenir dans cette acquisition ; elle consent un sacrifice suffisant en acceptant l'entretien à perpétuité de ces rues qui n'ont pas d'autre but que de mettre en valeur ces vastes terrains. Notre collègue M. WERQUIN avait aussi demandé que de nouvelles négociations fussent entamées avec les représentants de la famille DESCAT, et comme il n'y a pas urgence, j'insiste pour que ces négociations soient entreprises.

M. le Maire. — En présence de ces observations, je ne crois pas que mes collègues verront d'inconvénient à ce que l'affaire soit ajournée. Il n'a peut-être pas été tenu compte d'une façon suffisante de la plus-value que ce percement va donner à ces terrains situés en plein centre de la Ville.

M. Debierre. — Nous sommes de cet avis.

M. Goudin. — Je me rallie également au désir de M. BONDUEL et de la Commission des Travaux. Mais il y a un point sur lequel je tiens à dire quelques mots : notre collègue M. BONDUEL a prétendu que nous achetions du terrain 68 francs pour le revendre 40 ; c'est une erreur. Le terrain du Fort du Réduit nous reviendrait à 50 francs.

M. le Maire. — La proposition de la Commission des Travaux est donc que la Ville n'intervienne pas dans les frais d'ouverture et de mise en état de viabilité de ces rues, en présence de la plus-value que ce travail doit donner à l'îlot de la rue de Béthune.

M. Debierre. — Il faut bien convenir que cette dépense de 19.000 francs que l'on réclame de la Ville n'est guère justifiable. Étant donnée la plus-value des terrains ainsi mis en valeur, il serait très légitime que les intéressés soient seuls appelés à supporter toute la dépense. La Ville aura la charge de l'entretien, de l'éclairage, du balayage de cette rue qui ne présente qu'un intérêt secondaire au point de vue de la circulation générale ; c'est bien suffisant.

M. le Maire. — C'est avant tout l'éventualité du passage prochain de trois lignes de tramways dans cette rue qui nous avait déterminés à vous présenter ce projet.

Le Conseil, adoptant les conclusions de la Commission des Travaux

telles qu'elles ont été développées par M. BONDUEL, autorise l'ouverture d'une rue à travers la propriété DESCAT et reliant la rue de Béthune à la rue de l'Hôpital-Militaire, mais sous réserve expresse que ce percement n'entraînera la Ville dans aucune dépense, soit pour acquisition de la propriété nécessaire au débouché en face de la rue de la Piquerie, soit pour travaux quelconques de viabilité.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 janvier 1902, vous avez décidé la création d'une place à l'intersection de la rue du Faubourg-de-Roubaix et de la rue Blanche, remettant à statuer ultérieurement sur l'alignement à donner à cette place. Il y avait, en effet, intérêt à savoir si, par l'achat d'une propriété contiguë, nous ne pourrions point donner une plus-value à la parcelle qui doit se trouver en dedans du nouvel alignement et favoriser ainsi la construction de maisons.

Les démarches que nous avons faites en ce sens n'ont pas réussi. Nous avons trouvé des exigences trop élevées faisant ressortir le prix du terrain à acquérir à 64 fr. 43 le mètre carré.

Dans ces conditions, nous vous soumettons un plan d'alignement qui distrait de la contenance actuelle de cette place une parcelle de 415 mètres carrés, dont la profondeur est de 12 mètres, et nous vous prions de l'adopter sous réserve de l'approbation préfectorale.

M. Broutin. — A quel moment ont été faites ces démarches ?

M. Goudin. — Avant et après la mort du propriétaire intéressé. Les dernières démarches remontent à trois semaines au plus ; elles ont été faites par le notaire de la famille.

Le nouveau plan d'alignement est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 29 novembre 1902, vous avez demandé le classement, dans la voirie communale, d'une rue particulière dénommée rue Aristote et précédemment rue des Ateliers.

1009
Place
Desiré Bouchée.
—
Alignement.

1010
Rue Aristote.
—
Alignements
et nivellement.

Par sa lettre du 15 décembre dernier, M. le Préfet demande que le Conseil municipal complète sa délibération en votant plus explicitement le classement, les alignements et le nivellement de cette rue.

Nous vous proposons, en conséquence, la délibération suivante :

« Le Conseil classe la rue Aristote dans le réseau des voies communales, approuve les plans d'alignement et de nivellement proposés par M. le Directeur des Travaux municipaux. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous proposons, suivant le désir exprimé par les habitants de l'allée de la Réjouissance, de dénommer cette voie « Rue de la Renaissance ».

Adopté.

1011
Allée
de la Réjouissance

—
Nouvelle
dénomination.
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUR.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 mars 1902, vous avez adopté, en principe, une modification du régime des eaux dans les canaux intérieurs de la Ville, en vue, notamment, de protéger, contre les inondations subites, les canalisations d'énergie électrique que la Compagnie des Tramways doit établir au moyen de caniveaux, dans la partie centrale de la Ville.

Vous avez affecté, à cet effet, un crédit de 35.000 francs pour l'établissement de vannes au quai du Wault, ce qui permettrait, en cas de crue des eaux, d'abaisser le plan d'eau au niveau de la Basse-Deûle, c'est-à-dire à 1^m95 en dessous du niveau de la Moyenne-Deûle.

Les études poursuivies en vue de l'exécution de ce projet nous ont amené à proposer de nouveaux travaux qui auraient pour avantage de procurer à nos égouts des chasses plus fortes et par conséquent une propreté plus assurée.

1013
Canaux et égouts.
—
Régime des eaux.
—
Modifications.
—

En effet, en établissant un raccord avec la Haute-Deûle, on obtiendrait entre ce bief et celui de la Basse-Deûle, une chute de 4 mètres.

Ce projet a reçu l'assentiment de la Commission spéciale instituée par l'Autorité administrative et comporte trois séries de travaux.

La 1^{re} série serait exécutée au moyen du crédit de 35.000 francs voté par vous le 7 mars 1902, l'État y participerait pour un tiers ; elle comprend l'établissement de vannes au quai du Wault et construction d'un aqueduc dans les rues du Quai, de la Baignerie, place de l' Arsenal et rue Thiers jusqu'à la jonction avec le canal des Bouchers.

En outre, de façon à ne pas priver entièrement d'eau le canal des Jésuites, on construirait de suite la partie de collecteur projetée entre la rue de Bourgogne et la tête du canal des Jésuites vers la rue de Tenremonde.

Une jonction provisoire entre l'aqueduc de la rue du Quai et celui du square Dutilleul.

La 2^e partie, dont le devis s'élève à 29.431 fr. 03, serait exécutée au moyen des fonds à provenir de l'emprunt actuellement demandé.

Elle comprend la construction de la vanne en Haute-Deûle, à l'écluse de la Barre et l'achèvement du collecteur entre le square Dutilleul et ladite vanne par la rue Macquart et le square Daubenton.

La 3^e partie, qui serait exécutée ultérieurement au moyen de ressources à créer, comprendrait le prolongement du collecteur de la rue Nationale, à partir de la rue de Pas par la Grand'Place, la rue du Vieux-Marché-aux-Fromages, les rues de la Grande-Chaussée et des Chats-Bossus, les places du Lion-d'Or et Saint-Martin.

Nous vous prions d'adopter ce programme de travaux, et en conséquence :

1^o D'affecter à la 1^{re} série de travaux ci-dessus spécifiés, le crédit de 35.000 francs voté le 7 mars 1902 et d'approuver le devis de ces travaux s'élevant à 35.000 francs.

Ces travaux seront mis en adjudication aux clauses et conditions du cahier des charges des travaux d'entretien de la Ville de Lille.

2^o D'admettre en recettes une somme de 11.666 fr. 66 formant la part contributive de l'État dans cette dépense ;

3^o D'approuver le projet de travaux formant la 2^e série, dont le devis s'élève à 29.431 fr. 03, et d'affecter une somme d'égale importance à prélever sur le produit de l'emprunt à émettre prochainement au titre « Pavages et Aqueducs ».

M. Bondues. — Comme il est question d'installer les vannes au quai du Wault, on va supprimer celles du Moulin Saint-Pierre ?

M. le Maire. — Ce travail ne pourra être fait que lors de l'exécution de la troisième partie des travaux dont nous venons de vous entretenir.

*Couverture
des canaux.*

—
Observations.

M. Bondues. — Vous allez mettre à sec une partie du canal des Ponts-de-Roubaix, grâce à la construction de votre aqueduc.

M. le Maire. — Parfaitement; nous comblerons les canaux existants pour évacuer les eaux par des égouts collecteurs qui suivront les rues et nous revendrons le terrain occupé par ces canaux.

M. Bondues. — La Ville veut-elle couvrir les canaux ?

M. le Maire. — Non, nos prédécesseurs ont couvert, mais ils ont enfermé le loup dans la bergerie. Les canaux souterrains sont un danger pour les quartiers qu'ils traversent. En construisant des aqueducs, on pourra revendre les terrains disponibles. C'est ainsi que la première partie des travaux qui vous sont proposés aujourd'hui va permettre de combler le canal qui traverse le square Dutilleul depuis le quai du Wault jusqu'à la rue des Bouchers. Quand la troisième partie des travaux sera réalisée, on pourra combler également les canaux entre la rue Esquermoise, derrière la rue Jean-Jacques-Rousseau et le Moulin Saint-Pierre pour aboutir à la Basse-Deûle.

M. Bondues. — Oui, mais êtes-vous sûr que vous pourrez revendre du terrain ?

M. Goudin. — Oui, la Ville a tous les droits.

M. Bondues. — Sur la partie comblée, non.

M. Goudin. — Dans tous les cas, il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Nous demandons la construction d'un égout collecteur, ce qui entraînera la suppression des canaux à ciel ouvert. A ce moment, lorsque les canaux seront comblés, la Ville présentera un projet.

M. Bondues. — Le vote que vous nous demandez aujourd'hui engage l'avenir, voilà ce que je tenais à dire.

M. le Maire. — Cela ne veut pas dire que nous remplacerons les canaux par des rues pour donner une plus-value considérable aux immeubles insalubres situés le long de ces canaux.

M. Bondues. — Je ne dis pas que je ne suis pas, pour ma part, partisan de ce transport de vannes.

M. le Maire. — C'est une observation que vous auriez dû faire avec plus de raison le jour où l'Administration municipale vous a présenté le premier projet d'installation de vannes au quai du Wault, et accepté la participation de la Compagnie des Tramways pour la somme de 35.000 francs.

M. Bondues. — Je n'étais pas suffisamment renseigné à cette époque. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question plus sérieusement et j'ai cru bon de communiquer mes observations au Conseil.

M. le Maire. — Vous n'avez qu'à vous renseigner auprès des habitants des quartiers traversés par ces canaux infects. Ils vous diront tous qu'au mois de juin surtout, la situation est intenable.

Le Conseil affecte à la première série de travaux spécifiés dans le rapport le crédit de 35.000 francs voté le 7 mars 1902 et approuve le devis de ces travaux, s'élevant à 35.000 francs.

Il décide leur mise en adjudication aux clauses et conditions du cahier des charges des travaux d'entretien de la Ville de Lille.

Il admet en recettes une somme de 11.666 fr. 66 formant la part contributive de l'État dans cette dépense.

Il approuve le projet de travaux formant la deuxième série, dont le devis s'élève à 29.431 fr. 03, et affecte une somme d'égale importance sur le produit de l'emprunt à émettre prochainement au titre « Pavages et Aqueducs ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour l'exploitation de son réseau de production d'énergie électrique située rue Auber, la Compagnie des Tramways a sollicité de la Ville un certain nombre d'emprises sur la voie publique, moyennant redevances à titre de précarité :

1 ^o Utilisation d'une voie ferrée quai Vauban et installation d'une grue à vapeur pour le déchargement des charbons. Redevance	Fr. 1.000 »
2 ^o Raccordement de ladite voie avec l'usine au moyen d'une voie ferrée place Catinat, rues du Sabot et Auber. Redevance.	Fr. 100 »
3 ^o Pose de 16 pylones pour le service de cette voie. Redevance	Fr. 16 »
4 ^o Raccordement avec le chemin de fer de ceinture entre le boulevard de Lorraine et la voie de tramways rue de Turenne et pose d'une voie rue Roland jusqu'à l'usine pour la rentrée des charbons à l'usine pendant le chômage des canaux. Redevance	Fr. 50 »
5 ^o Pylones pour le service des dites voies. Redevance.	Fr. 3 »
Total.	Fr. 1.169 »

1014
Emprises.
—
*Compagnie
des Tramways
électriques.*
—

En outre, la Compagnie s'obligerait à faire gratuitement le déchargement des charbons arrivant au quai Vauban pour le compte de la Ville jusqu'à concurrence d'un maximum de 5.000 tonnes. La Compagnie s'interdirait le déchargement pour le compte d'autres personnes.

Adopté.

1015
Tramways
électriques.
—
Pose du caniveau.
—

M. le Maire. — Vous vous souvenez, Messieurs, que notre collègue M. MOURMANT avait posé une question au sujet des tramways. Comme l'Administration vous l'avait promis, elle a demandé des renseignements, et voici la lettre que nous adresse la Compagnie. Elle a même déclaré que si le Conseil municipal le voulait, elle était disposée à communiquer ses lettres de commandes :

« Lille, le 20 décembre 1902.

» MONSIEUR DELORY,

» Député et Maire de la Ville de Lille.

» MONSIEUR LE MAIRE,

» En réponse à votre lettre du 2 décembre 1902, nous demandant des renseignements relativement à la pose du caniveau dans les endroits où la Municipalité l'a prescrit, j'ai l'avantage de vous faire savoir :

» 1^o Que les machines spéciales qui doivent alimenter le caniveau sont installées à l'usine depuis juillet dernier ;

» 2^o Que les câbles souterrains spéciaux ont été commandés à la Société Alsacienne de constructions mécaniques de Belfort, le 13 juin 1902 ; ces câbles sont aujourd'hui posés pour la majeure partie ;

» 3^o L'adjudication des matériaux, rails, pièces de fonte, etc., a été faite en juin dernier.

» Les rails de roulement, rails de rainure et rails conducteurs sont commandés à la Société des Aciéries de Denain et Anzin.

» Les pièces de fonte sont commandées aux fonderies de Hautmont.

» Nos mesures sont prises pour commencer l'exécution avant la fin du mois de mars prochain si les conditions atmosphériques le permettent.

» La construction des caniveaux nécessitant des travaux de terrassement considérables dans la rue, il ne peut être question de les entreprendre qu'à une époque

où l'on a le moins de chances de devoir les interrompre par suite des mauvais temps.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

» Le Directeur,

» (Signé) OSWALT. »

J'ai immédiatement adressé cette lettre à M. le Préfet, en l'accompagnant de la lettre ci-dessous :

« A Monsieur le Préfet du Nord.

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» J'espérais pouvoir vous rencontrer, au début de cette semaine, pour vous entretenir de la lettre ci-jointe concernant les tramways de Lille.

» Comme la Compagnie, j'estime qu'il y aurait utilité de permettre l'installation provisoire du fil aérien dans la partie prévue à fil par caniveau et que cette autorisation doit être donnée dans un délai très bref si l'on ne veut pas qu'elle ne soit inutile.

» En raison de la difficulté de se procurer des poteaux en bois, l'on pourrait admettre les poteaux en fer, mais sans y mettre les fûts pour bien démontrer le provisoire de cette installation.

» Il n'est pas question ici de prise d'arrêté autorisant la Compagnie à poser le fil, mais de lui laisser faire à ses risques et périls.

» En outre, comme pour l'installation du caniveau, il y aura avantage à commencer les travaux par la place de la République et la rue d'Inkermann, puisque cela permettra de décharger le trafic de la rue Nationale où doivent se faire des travaux importants; nous sollicitons de votre obligeance l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par la place de la République et rues adjacentes, à seule fin que le plus rapidement possible les lignes B. D. K. aient leur itinéraire définitif.

» Agréer, etc.

» NOTA. — Cette lettre était terminée lorsque je fus informé que vous vouliez bien me recevoir cette après-midi. Je vous en remercie, mais je ne puis profiter de votre obligeance, ayant pris des rendez-vous pour différentes affaires concernant la Ville.

» Ayez l'obligeance de vouloir bien m'excuser et d'agréer mes salutations les plus sincères. »

M. le Maire. — Tant que la Préfecture n'aura pas rempli les formalités néces-

saires et donné l'autorisation de commencer les travaux par la place de la République, la Compagnie ne pourra rien faire, même si elle avait les pièces indispensables pour l'installation du caniveau. J'insisterai encore pour obtenir ces autorisations, afin que dès les premiers jours de février les travaux puissent être commencés. Mais il est de toute nécessité que les travaux de la place de la République soient faits les premiers, afin de dégager le trafic dans la rue Nationale pour y permettre la pose du caniveau de la place Ronde à la place de la Gare. Les cars B, D et K passeraient alors par la rue de Béthune.

M. Mourmant. — Je suis heureux que vous ayez eu la preuve matérielle des commandes. D'autre part, je m'étonne que la Compagnie des Tramways ait pu vous dire, le 29 novembre, qu'elle avait commandé ses matériaux en Amérique, alors que dans sa lettre elle déclare les avoir commandés en France au mois de juin dernier. Elle s'est donc moquée du Conseil et de vous en particulier, M. le Maire.

M. le Maire. — Quand je vous ai répondu au mois de novembre dernier, comme vous ne m'aviez pas prévenu de votre interpellation, je n'avais pas pris de renseignements précis et nouveaux ; je vous ai raconté ce qui m'avait été déclaré par la Compagnie au commencement de l'année et j'ignorais absolument que, depuis, elle avait pu s'entendre avec l'industrie française et lui donner la commande de son matériel. Elle m'avait déclaré que dans l'impossibilité où elle se trouvait de commander en France, elle avait dû choisir entre l'Allemagne et l'Amérique et qu'elle avait opté pour cette dernière. Encore une fois, voyez l'intérêt qu'il y aurait de prévenir l'Administration municipale, au moins quelques jours à l'avance, des questions qu'on se propose de lui poser.

Maintenant que nous avons la preuve de la commande — et je ne pense pas que dans une question comme celle-là la Compagnie ait intérêt à nous tromper — tout le monde est, je l'espère, complètement apaisé.

Tramways.

—
*Traction
électrique.*

—
Observations.

M. Debierre. — Dans tous les cas, ce qu'il faut constater, c'est que même sur les lignes où le service est complètement installé, il est très mal fait. Si l'on est pressé, on fait mieux d'aller à pied que de monter dans un car électrique. Allez à Bruxelles ou à Paris, vous y verrez des tramways électriques bien installés et un service admirablement compris.

M. Bonduel. — Mais le service n'est pas complètement installé...

M. Debierre. — On ne peut cependant pas toujours passer sous les fourches caudines de la Compagnie. Vous voyez les employés descendre dans la neige pour faire un aiguillage, alors qu'à Paris, à Rouen, au Havre, en Allemagne, partout en un mot l'aiguillage est automatique ; il faut être à Lille pour voir cela.

On ne peut pourtant pas tolérer que notre réseau soit le plus mal installé, attendu qu'il vient à peine d'être concédé et qu'il a pu bénéficier de tous les avantages des découvertes journalières.

M. le Maire. — Ces différentes observations devront surtout être présentées au moment de la réception définitive par la Commission spéciale.

Quant aux aiguilles automatiques, je connais différentes lignes électriques sur lesquelles le trafic est très considérable et où il y a un aiguilleur à demeure ; c'est ce qui a pu faire croire à notre collègue M. DEBIERRE que l'aiguillage était automatique.

Quant à la vitesse des voitures, la Compagnie ne sait plus à quel saint se vouer ; les uns protestent contre l'excès de vitesse, les autres disent qu'on n'avance pas. La vérité, c'est qu'il ne faut pas se préoccuper tant de la vitesse des cars que de leur nombre ; assurez des départs plus fréquents et tout le monde sera content.

M. Debierre. — Plus de départs et plus de vitesse...

M. Bonduel. — Et plus d'employés ; au lieu de faire 18 heures...

M. le Maire. — Sur les lignes électriques, ils ne font pas autant d'heures de travail ; ce sont les employés eux-mêmes qui me l'ont déclaré. Notre collègue M. JURLART m'avait prévenu qu'il me poserait une question à ce sujet et qu'il demanderait pourquoi la Compagnie n'applique pas, dès maintenant, au personnel des lignes électriques, les clauses du cahier des charges relatives aux conditions du travail. C'est parce que le réseau électrique n'est pas encore en exploitation complète ; c'est seulement à cette époque que la Compagnie devait mettre en vigueur les nouvelles dispositions. J'ai fait d'instantes démarches auprès d'elle et il est convenu qu'elle donnera satisfaction sur ce point à ses agents dès que la moitié du réseau sera en exploitation. Il faut attendre cette époque.

M. Bonduel. — En attendant, les employés font 15 heures par jour...

M. le Maire. — C'est une erreur, d'après les dires des représentants du Syndicat eux-mêmes. Sur les lignes à traction animale, la Compagnie continue le service comme par le passé ; nous n'y pouvons rien, puisque nous n'avons devant nous aucune mesure coercitive ; mais sur les lignes des tramways électriques, la Compagnie a déjà amélioré sensiblement la situation.

M. Debierre. — Le nombre d'heures de travail a été diminué, mais le service est si mal organisé que les heures de repos qu'on accorde dans la journée aux employés ne peuvent pas leur servir la plupart du temps. J'ai reçu de très nombreuses plaintes de wattman qui démontrent que le service est mal organisé.

M. le Maire. — J'ai discuté avec la Compagnie une à une toutes les réclamations qui

m'ont été présentées par les intéressés et c'est à ce sujet qu'elle m'a déclaré, comme je viens de vous le dire, qu'elle observerait complètement toutes les conventions passées avec nous dès que la moitié du réseau électrique serait équipée. Si demain la Compagnie du chemin de fer du Nord donnait l'autorisation de traverser ses voies à La Madeleine, la Compagnie pourrait mettre en marche le tramway de Lille à Tourcoing. Plus de la moitié du réseau étant ainsi équipé, j'ai la promesse écrite qu'elle appliquera les conventions dans leur entier.

M. Bonduel. — Et nous allons encore attendre longtemps ?

M. le Maire. — La Compagnie du chemin de fer du Nord ne peut pas refuser le passage ; il faut seulement attendre le résultat des conférences.

M. Juilart. — Je désirerais vivement, Monsieur le Maire, que ces mesures soient appliquées avant le 1^{er} mai prochain, surtout en ce qui concerne la caisse de secours et la caisse des retraites.

M. le Maire. — Actuellement, la Compagnie répondra : Vous m'ennuyez, je n'y suis pas obligé. Nous avons obtenu la promesse formelle de la mise en application de toutes ces mesures concernant les conditions du travail dès que la moitié du réseau sera mise en exploitation. Pourquoi vouloir faire le croquemitaine quand on n'a pas de dents pour mordre ?

Je le répète, je continuerai de discuter avec la Compagnie tous les points sur lesquels le service laisse à désirer, tant au point de vue du personnel qu'au point de vue du public.

M. DEBIERRE nous dit que les voitures ne marchent pas assez vite et il se plaint de l'organisation du service ; les wattman, au contraire, se plaignent que dans les ordres de service on exige une allure trop rapide de voitures. La durée des parcours est supposée tellement rapide qu'il est impossible de les effectuer dans le temps réglementaire ; de là, à la fin de la journée, des suppléments de travail parfois assez considérables pour les employés ; ils ont perdu dans leurs différents voyages une demi-heure ou trois quarts d'heure, et comme ils doivent faire un nombre de tours déterminés, leur journée est augmentée d'autant.

Ainsi, d'un côté les wattman se plaignent qu'on marche trop vite, de l'autre le public se plaint qu'on marche trop lentement.

M. Debierre. — Je ne sais pas si jamais vous avez pris le tramway H qui va à Haubourdin ; trois fois sur quatre, le trolley saute du fil ; on voit alors le conducteur descendre, prendre une immense perche, faire une magnifique évolution circulaire comme dans un cirque et se livrer à un exercice plutôt pénible pour remettre la roulette

sur le fil. J'ai parcouru bien des endroits en Europe et je n'ai jamais assisté à des spectacles de ce genre. Le trolley ne saute pas. Il est probable que les courbes sont mal calculées et les installations en général mal faites.

M. Clément. — Je crois bien que pour éviter des accidents, il vaudrait mieux ralentir la vitesse des cars.

M. le Maire. — Au moment de la réception définitive des lignes, nous nous préoccupons de donner satisfaction au désir exprimé par M. DEBIERRE en ce qui concerne les trolleys.

M. Mourmant. — Je dois appeler votre attention sur une clause du cahier des charges que la Compagnie ne respecte nullement. C'est la clause relative au délai de l'installation du caniveau. Dans la séance du 7 mars, il a été stipulé que le caniveau devrait être établi dans le délai de trois mois après l'approbation par l'Autorité supérieure. Cette approbation date de juillet dernier et six mois après rien n'est encore commencé.

M. le Maire. — Nous avons bien mis cette clause dans notre délibération ; mais comme elle est inapplicable, elle n'a pas été reproduite dans l'autorisation donnée par le Gouvernement. Nous sommes donc désarmés.

M. Debierre. — Si on avait mis une clause pénale et 500 francs d'amende par jour, la Compagnie marcherait.

M. Mourmant. — Ainsi, nous sommes désarmés ?

M. le Maire. — Parfaitement ; à l'avenir, chaque fois que nous mettrons une condition, il faudra stipuler une pénalité.

M. Debierre. — C'est ce que nous avons déjà constaté à maintes reprises, les cahiers des charges manquent de pénalités.

M. le Maire. — Nous aurons beau regretter cette situation, nous n'en serons pas plus avancés. Ce qu'il faut, c'est aboutir. Nous sommes le 20 janvier ; j'ai demandé à la Préfecture, au mois de juillet, l'autorisation de commencer les travaux de pose du caniveau par la place de la République et je n'ai pas encore reçu de réponse. Il nous la faut avant tout.

M. Mourmant. — La Compagnie a une lettre du Ministre des Travaux publics qui lui donne l'autorisation de commencer les travaux.

M. le Maire. — Oui, mais sous la condition des autorisations préalables de la Préfecture. M. le Ministre a autorisé l'ensemble du projet, il faut maintenant que les ingénieurs du département se prononcent sur les détails.

Que la Compagnie vienne demain nous dire : Je suis en mesure de commencer les travaux, voilà mon matériel, les ouvriers sont prêts, les ingénieurs attendent, nous devrions lui dire : Il nous est impossible de vous laisser travailler tant que la Préfecture ne nous aura pas donné l'autorisation.

Nous avons aussi demandé l'autorisation d'équiper provisoirement la rue Nationale jusqu'à la Gare ; nous n'avons pas plus reçu de réponse. Il nous serait donc impossible de laisser, dans l'état actuel, la Compagnie des Tramways commencer ses travaux, car il faut d'abord décharger la rue Nationale du trafic des cars B, D, K, si l'on veut éviter des accidents et pour permettre le dépavage de la rue Nationale dans les entrevoies.

M. Debierre. — La Compagnie rejette la balle à la Préfecture.

M. le Maire. — Vous avez pris une délibération demandant l'installation du fil provisoire dans les rues Nationale et Faidherbe pour permettre à la Compagnie de faire sans arrêt de service les travaux de transformation. La Compagnie nous a fait remarquer qu'il lui faudrait d'immenses poteaux en bois dont elle n'aurait plus l'usage par la suite et nous a priés de lui laisser installer des pylones en acier sans soubassement, pour bien indiquer le provisoire de l'installation. Nous avons écrit à la Préfecture et sur ce point encore nous n'obtenons pas de réponse. Que voulez-vous faire ?

M. Mourmant. — Le Conseil municipal pourrait émettre un vœu pour solliciter du Préfet une prompte réponse.

M. Bondues. — Je demande l'ordre du jour. On n'en finit pas avec ces tramways.

M. Broutin. — Avant de quitter la question des tramways, je voudrais bien savoir de M. le Maire où en est l'organisation d'un départ pour Saint-Maurice à 11 h. 1/4. C'est un vœu que j'ai émis il y a déjà quelque temps. Les malheureux qui reviennent de Paris sont obligés d'attendre le car du Théâtre pour retourner au faubourg et ils ne savent jamais à quelle heure ils arriveront.

M. le Maire. — Nous avons saisi la Compagnie de votre vœu, mais elle se retranche derrière le cahier des charges. Vous avez demandé un service régulier jusqu'à onze heures du soir ; elle l'a organisé, il est impossible de lui imposer plus. Elle veut bien faire partir certains cars encore à 11 h. 1/2. C'est une faveur qu'elle vous fait. Ce qu'on pourrait lui dire, c'est qu'il est étonnant qu'une Compagnie aussi sérieuse qu'elle ne s'efforce pas de donner plus complète satisfaction au public et qu'elle traite d'une autre façon les habitants du Faubourg Saint-Maurice et ceux du reste de la Ville.

M. Debierre. — Ces arguments n'auront pas beaucoup de poids auprès de la Compagnie.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. BERNHEIM et AUSSCHER demandent l'autorisation de poser tous les soirs, de 9 h. à 11 h., sur le candélabre situé devant leur magasin, rue Nationale, 45, un écran de 0^m30 × 0^m30 pour faire ombre sur le trottoir.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 50 francs la redevance annuelle à payer par MM. BERNHEIM et AUSSCHER, pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

M. Bonduel. — La Préfecture a-t-elle répondu à notre demande concernant les emprises sur les routes nationales et départementales ?

M. Beaurepaire. — M. le Maire vient de vous dire que pour les tramways on avait écrit en juillet dernier et qu'on n'avait pas encore reçu de réponse. Je tiens à constater publiquement cette façon d'agir de la Préfecture, afin que tout le monde sache bien que si les affaires administratives avancent si lentement, c'est qu'il faut parfois près d'un an pour obtenir une simple lettre de réponse.

M. Goudin. — C'est comme pour la question du pontier de l'avenue de l'Hippodrome ; il y a un an et demi que l'Administration municipale a envoyé des propositions et l'affaire n'a pas encore reçu de solution. En attendant, nous sommes obligés de faire faire le service par deux hommes, ce qui augmente considérablement la dépense.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 18 décembre 1902, une Commission, composée de M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, et MM. BERGOT et BONDUEL, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux de pavage de la rue de la Chaude-Rivière (3^e lot pavage, quartier des Dondaines), entrepris par M. COLIN, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 8 juin 1899 (délibération du 14 avril 1899, approuvée par M. le Préfet, le 6 mai 1899).

Les travaux étant achevés et aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

1016
Emprises.
—
Galeries Lilloises.
—

1018
*Quartier
des Dondaines.*
—
Pavages.
—
*Réception
de travaux.*
—

Théâtre Municipal. — Cahier des charges.

1019
Théâtre.
—
Cahier des charges
—

M. Broutin, Rapporteur. — ARTICLE PREMIER. — La saison théâtrale commence du 1^{er} au 5 octobre et finit du 1^{er} au 5 avril.

Le Directeur doit entretenir :

- 1^o Une troupe complète pour l'opéra-comique et l'opérette ;
- 2^o Une troupe également complète pour la comédie, le drame et le vaudeville ;

Composées d'artistes sortant des premières scènes, telles que : Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Rouen, Bruxelles, etc.

Le nombre des représentations est de 5 par semaine, comprenant au moins deux opéras-comiques, deux opérettes, deux comédies, drames ou vaudevilles.

Les représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres nouvelles ou faisant partie du répertoire des grandes villes.

Si dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue maximum de 100 francs sur la subvention ou sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins. En cas de récidive, la retenue sera portée de 300 à 500 francs.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 2. — Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 100 francs par chaque jour de retard :

- 1^o Le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;
- 2^o Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres, avec la distribution des rôles.

Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des opéras qu'il représentera dans le répertoire moderne, et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille. Pour le choix de ces deux œuvres, le Directeur se concertera avec l'Administration municipale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 3. — La troupe d'opéra-comique et d'opérette sera composée comme suit :

Un premier ténor pour l'opéra-comique et la traduction,

Un deuxième ténor, 1^{er} d'opérette,

Un troisième ténor grand coryphée,

Un baryton d'opéra-comique et d'opérette,

Une première basse,

Une deuxième basse,

Une troisième basse grand coryphée,

Un trial,

Un laruelle, grand premier comique,

Une première chanteuse légère (soprano),

Une première dugazon,

Une première chanteuse d'opérette,

Une deuxième dugazon, 2^e d'opérette,

Une troisième dugazon,

Une duègne, mère dugazon,

Une maîtresse de ballet,

Une première danseuse noble,

Une danseuse demi-caractère,

Une danseuse travestie,

Douze ballerines,

Vingt choristes hommes,

Vingt choristes femmes.

La troupe de comédie, drame et vaudeville, sera composée comme suit :

Hommes

Un grand 1^{er} rôle en tous genres,

Un jeune 1^{er} rôle,

Un jeune 1^{er} jeune 1^{er} rôle,

Un père noble,

Un grand 3^e rôle,

Un grand 1^{er} comique de comédie,

Un premier comique jeune,

Un jeune comique fort 2^e comique,

Un second comique grime,

Un second comique.

Femmes.

Un grand 1^{er} rôle,
 Une jeune 1^{er} rôle fort jeune 1^{re},
 Une forte jeune 1^{re},
 Une 1^{re} ingénuité jeune 1^{re},
 Une jeune 1^{re} coquette,
 Une première soubrette,
 Une première duègne, mère noble.

En cas d'absence non justifiée d'un membre quelconque de la troupe, il sera imposé au Directeur une amende du double des appointements journaliers du titulaire de l'emploi, et ce pour chaque jour d'absence.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 4. — Il sera donné 12 représentations de grand-opéra, pendant la saison, par série de deux au plus, avec des artistes en représentation (pour le quatuor), un fort ténor, une basse noble, un baryton, une forte chanteuse.

Ces représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres faisant partie du répertoire des théâtres des grandes villes subventionnées par l'État ou les Villes, ou d'ouvrages nouveaux et choisis d'accord avec l'Administration municipale.

Le mode des débuts sera réglé par un arrêté du Maire. Ils commenceront le 1^{er} octobre pour toute la troupe. Tous les artistes seront entendus trois fois avant le 1^{er} novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière à ce que toute la troupe soit définitivement constituée avant le 30 novembre, à peine, par chaque jour de retard, d'une amende de 100 francs à prélever sur la subvention.

Dans le cas où le nombre promis des représentations de grand-opéra n'aurait pas été atteint, l'amende sera de 1.000 francs pour chaque représentation en moins.

Si dans le cours de la saison, une vacance vient à se produire, elle devra être comblée dans la huitaine, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 5. — Les artistes soumis aux débuts sont :

Pour l'opéra-comique et l'opérette :

1^{er} ténor,
 2^e ténor,

Baryton,
1^{re} basse,
2^e basse,
Trio,
Laruelle,
1^{re} chanteuse légère,
1^{re} dugazon,
1^{re} chanteuse d'opérette,
2^e dugazon,
Duègne.

Pour la comédie, le drame et le vaudeville :

Hommes

Grand premier rôle,
Jeune premier rôle,
Jeune premier jeune 1^{er} rôle,
Père noble,
Grand troisième rôle,
Grand premier comique,
2^e comique fort 2^e comique.

Femmes.

Grand 1^{er} rôle,
Jeune 1^{er} rôle forte jeune 1^{re},
Forte jeune 1^{re},
1^{re} ingénuité jeune 1^{re},
Jeune 1^{re} coquette,
1^{re} soubrette,
1^{re} duègne, mère noble.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 6. — La Commission des débuts se compose de 9 membres nommés par le Maire.

La Commission aura le droit, comme début, de désigner une pièce prise dans le répertoire de l'artiste.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 7. — L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins.

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont nommés au concours.

Les premiers pupitres seront réservés aux Professeurs du Conservatoire, à leur défaut aux premiers et seconds prix du Conservatoire de Paris. Les autres premiers et seconds pupitres seront donnés au concours. Le mode de concours pour les premiers et seconds solistes sera réglé par un arrêté du Maire.

Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 8. — La Ville alloue au Directeur une subvention de 110.000 francs, payable par sixième, terme échu, le 10 de chaque mois, sur les six mois de la saison d'opéra et à partir du 10 octobre, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, ainsi que des appointements des artistes et du personnel. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur sur cette subvention, ainsi que les traitements de l'orchestre, des chœurs, des danseuses, et les frais d'éclairage jusqu'à concurrence de 16.000 francs au maximum.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 9. — L'orchestre sera payé par la Ville, à valoir sur la subvention, d'après un tarif déterminé entre l'Administration municipale et le Directeur, sans toutefois que la dépense imposée au Directeur soit inférieure à 8.000 francs par mois.

Le Directeur du Théâtre est tenu de payer le personnel accessoire du Théâtre (sous-chef machiniste, machinistes, chauffeur, contrôleurs, ouvreuses, etc.).

Les traitements du concierge, du machiniste-chef et du surveillant général restent à la charge de la Ville.

M. Ghesquière. — Je demande que la discussion de l'article 9 soit renvoyée à la fin de la lecture du nouveau cahier des charges, parce que j'ai l'intention de prendre la parole sur différents points, notamment sur l'autorisation accordée au Directeur du Théâtre d'exploiter d'autres scènes.

Il en est de même de l'article 10 qui va suivre et qui a rapport aux appointements des choristes.

M. Broutin. — ARTICLE 10. — Les appointements des choristes et des danseuses

seront payés mensuellement par la Ville, d'après un tarif déterminé entre le Directeur et l'Administration municipale, sans que toutefois la dépense imposée au Directeur soit inférieure à 6.000 francs pour les choristes et 2.500 francs pour les danseuses.

L'Administration municipale se réserve le droit, sur la demande de la Commission des débuts, de demander le remplacement de tout choriste qui paraîtrait insuffisant.

Renvoyé à la fin de la discussion.

M. Broutin. — ARTICLE 11. — Toutes les retenues et amendes faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses, seront versées dans une caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie.

Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes désignés par eux, sous le contrôle de l'Administration municipale.

Les amendes ne seront applicables qu'après l'approbation d'une Commission de trois membres composée du Maire ou de son délégué, d'un délégué du personnel et du Directeur.

M. le Maire. — La Commission s'est inspirée du précédent que nous avons créé en imposant à la Compagnie des Tramways la nomination d'une Commission chargée de statuer sur les amendes appliquées au personnel. Nous avons introduit la même manière de procéder dans un service quasi-municipal : une Commission composée de trois membres détermine si les amendes doivent être appliquées ou non.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 12. — Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 13. — Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé au fur et à mesure qu'ils lui sont

nécessaires et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville, le jour où se termine la saison théâtrale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 14. — Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par l'Administration municipale.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 15. — La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors, sans l'autorisation de l'Administration municipale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 16. — Une allocation annuelle de 3.000 francs est affectée à la restauration des anciens décors et à leur entretien et 4.000 francs pour établir des décors neufs. L'emploi de cette double somme est laissé à la discrétion de l'Administration municipale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 17. — Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 18. — L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre, est à la charge du Directeur. La dépense en sera réglée tous les mois par une retenue faite sur la subvention. Au cas où la dépense d'éclairage excéderait 16.000 francs durant l'année, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 19. — Le chauffage sera fait par les soins du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000 francs.

Si les frais de chauffage dépassaient cette somme, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 20. — Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers, est à la charge du Directeur, à raison de 20 francs par représentation et 10 francs par répétition générale.

Le service de la police, composé de 14 agents, y compris le brigadier, est également rémunéré par le Directeur, et ce à raison de 10 francs par représentation.

Cette somme sera versée dans la caisse de secours de ce service.

La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires contre l'incendie.

Adopté.

M. le Maire. — Au sujet de la rémunération des agents de police, je dois faire observer qu'il y a environ 150 représentations pendant la saison, ce qui élève la dépense pour le Directeur à 1.500 francs.

M. Debierre. — Il y a 130 représentations en moyenne, mais avec celles qui sont données en été, on arrive en effet à 150. Cela dépend d'ailleurs du nombre de tournées de passage.

M. Juilart. — Les troupes de passage devraient verser elles-mêmes cette indemnité aux agents de police.

M. le Maire. — Évidemment, le Directeur du Théâtre fera supporter cette dépense par les tournées de passage.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 21. — Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont nommés par l'Administration municipale, sur la présentation du Directeur. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce

qui concerne leur service au Théâtre ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 22. — Le service médical au Théâtre est assuré par 3 médecins qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil à gauche, au premier rang des fauteuils d'orchestre, est réservé au médecin de service.

Les médecins du Théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la constatation de maladie et le certificat y afférent.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 23. — La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première au Maire de Lille, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public ; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 24. — Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public, ou toute annonce commerciale, sous peine d'une amende de 25 francs pour chaque contravention.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 25. — La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportées par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 26. — Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des rafraîchissements dans l'intérieur de la salle, est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut, toutefois, confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffets que dans le local que l'Administration municipale désignera à cet effet. Toutefois, le Directeur peut exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas, le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 27. — Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges, sans une autorisation de l'Administration municipale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 28. — Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 29. — A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc., de la salle au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 30. — Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toute la partie du Théâtre non livrée au public. Fauté par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 31. — L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les deux jours par semaine où il n'y a pas théâtre, le mercredi et le samedi, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 francs dans la semaine et de 2.000 francs le dimanche.

Pour la journée, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

Hors les 6 mois d'exploitation théâtrale, le Directeur ne pourra se servir du Théâtre qu'après autorisation de l'Administration municipale.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 32. — Le Directeur est tenu de donner :

1° Neuf spectacles ou concerts gratuits dans le courant de la saison théâtrale, dont six au moins en dehors des jours et heures du Théâtre, de façon à ne pas interrompre les représentations, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par l'Administration municipale, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur.

2° Une représentation d'opéra-comique ou d'opérette, à prix réduits, au bénéfice exclusif des chœurs, et ce dans le courant de la saison théâtrale.

M. le Maire. — Jusqu'à présent, les chœurs ne recevaient que le produit des oboles mises par le public dans un plateau. Le bénéfice proprement dit de la représentation était conservé par le Directeur du Théâtre.

M. Broutin. — 3° Quatre matinées au profit des vieillards des Hospices et des enfants des écoles laïques.

Pour toutes les représentations, excepté celles données les dimanches et jours fériés, 400 places des quatrièmes publiques seront réservées pour ceux qui se présenteront au Théâtre munis d'un numéro qu'ils se procureront à l'Hôtel de Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

M. le Maire. — Voici les raisons pour lesquelles la Commission a supprimé les 400 places gratuites pour les représentations des dimanches et jours fériés : Depuis quelque temps, nous avons reçu plusieurs réclamations des ouvriers qui nous disaient : « Nous gagnons un salaire suffisant pour vivre et aller au Théâtre sans avoir recours aux places gratuites ; mais quand nous voulons aller au Théâtre le dimanche, nous sommes obligés de prendre une grosse place, les quatrièmes étant toutes occupées. Pour ne pas empêcher l'ouvrier d'aller au Théâtre, la Commission vous propose de supprimer les places gratuites les dimanches et jours fériés.

M. Broutin. — Les élèves du Conservatoire, ceux de l'École des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université, ont droit à une réduction de 50 0/0 à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

L'article 32 est adopté tout entier.

M. Broutin. — ARTICLE 33. — Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge du Maire et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public ; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 34. — Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre. Les représentations devront commencer au plus tôt à 6 heures du soir et être terminées au plus tard à minuit un quart. Si elles dépassaient minuit un quart, l'Administration municipale infligerait au Directeur une amende de 50 francs au profit du Bureau de bienfaisance.

M. le Maire. — L'Administration a demandé à la Commission de fixer l'heure d'ouverture du Théâtre comme elle l'avait fait pour l'heure de fermeture, car le Directeur aurait eu la faculté de faire commencer le spectacle à 3 heures de l'après-midi. La Commission a accepté et a décidé que les représentations commenceront au plus tôt à 6 heures du soir et se termineront au plus tard à 12 heures 1/4. Cela fait plus de six heures de spectacle, je crois que c'est suffisant ; il ne faut pas trop fatiguer les artistes.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 35. — Le Directeur doit verser à la Caisse municipale, avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement de 10.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville, ainsi que les artistes prévus aux articles 9 et 10 du présent cahier des charges.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 36. — Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 37. — Le Directeur ne peut exploiter un autre Théâtre et ne pourra prendre part aux représentations comme chanteur ou musicien sur le Théâtre municipal.

A la demande de l'Administration municipale, la Commission est revenue sur sa décision première et a décidé que le Directeur pourra exploiter un autre Théâtre, mais à la condition que ce sera celui de Roubaix ou Tourcoing. De plus, le Directeur ne pourra donner des représentations dans une de ces villes que les jours où l'on ne jouera pas à Lille.

M. Debierre. — A moins d'y être autorisé spécialement par l'Administration municipale.

M. Ghesquière. — C'est surtout sur cet article que j'ai des observations à présenter. Je regrette de n'avoir pu assister à la dernière réunion de la Commission de revision du cahier des charges du Théâtre en raison des multiples réunions auxquelles je devais assister, hier soir, à la Mairie. J'étais en effet convoqué pour 6 heures, 7 heures et 8 heures du soir, et il m'était matériellement impossible d'assister encore à la Commission de revision. Je regrette surtout d'être aujourd'hui en opposition, du moins en principe, avec mes collègues de la Commission en ce qui concerne l'exploitation par le Directeur du Théâtre, d'une autre scène que celle de Lille.

Je comprends qu'il y a actuellement le Kursaal qui fait concurrence au Théâtre de Lille. Il est évident que le Kursaal essaiera d'attirer à lui le public, mais je crois qu'en empêchant le Directeur du Théâtre municipal de donner des représentations au dehors, on fatiguerait moins les artistes, on obligerait le Directeur à consacrer plus de temps pour les répétitions et par suite on obtiendrait des représentations meilleures. D'ailleurs, je ne crois pas que le Kursaal portera un grand préjudice au Théâtre de Lille.

Quand tout à l'heure mon collègue M. DEBIERRE nous aura expliqué pourquoi on doit donner au Directeur le droit d'exploiter une autre scène, je me rangerai peut-être à son avis ; mais en ce moment, je n'hésite pas à déclarer que je suis d'un avis contraire, d'autant plus que cette concession atteindrait surtout le petit personnel du Théâtre, qui est très peu payé. En effet, ce petit personnel est en ce moment obligé de se rendre

dans d'autres villes, et quand il est de retour à Lille, il est très fatigué. Il est inadmissible de surmener ainsi les artistes, notamment les dimanches où les représentations commencent à 4 heures de l'après-midi pour ne se terminer qu'après minuit.

M. Debierre. — Cela n'existera plus dans l'avenir, puisque la Commission a fixé l'heure d'ouverture et de fermeture du Théâtre.

M. Ghesquière. — Ce sera tout de même un surmenage pour les artistes que d'aller jouer au dehors.

Je répète qu'il sera difficile au Kursaal de faire une concurrence sérieuse au Théâtre de Lille, qui reçoit de la Ville une subvention de 80.000 francs. (La somme inscrite au Budget est de 110.000 francs, mais en raison des charges imposées au Directeur pour favoriser par des places gratuites le petit public du Théâtre, il faut ramener le chiffre de la subvention à 80.000 francs).

M. DEBIERRE nous citait dernièrement les lourdes charges qu'a un Directeur de théâtre pour payer ses artistes. Eh bien, on m'a dit qu'au Kursaal, théâtre non subventionné, on donnerait de grandes représentations avec le concours d'artistes en renom, tels que COQUELIN, de la Comédie-Française. C'est là que j'attends le Directeur du Théâtre, je l'attends avec ses douze représentations extraordinaires ; je suis convaincu qu'il les donnera réellement maintenant à cause de la concurrence du Kursaal.

Jusqu'à présent, le Directeur du Théâtre a essayé de nous donner des représentations extraordinaires avec sa troupe ordinaire ; maintenant il sera bien obligé de nous donner des spectacles véritablement extraordinaires. Déjà, pour la représentation de ce soir samedi, il a accordé un cachet de 1.500 francs à une grande artiste de Paris ; c'est ce qui prouve que l'existence du Kursaal est un stimulant pour le Directeur de notre scène municipale.

De deux choses l'une, ou on maintiendra au Directeur le droit d'exploiter un autre Théâtre, et alors je demanderai d'autres avantages, ou on lui refusera cette concession. Si on lui accorde cette faveur, il me semble qu'on pourrait l'obliger à mieux rémunérer le petit personnel : choristes, ouvreurs, ouvreuses, contrôleurs, etc... Ce n'est pas trop demander, puisque nous lui accordons un petit cadeau d'une trentaine de mille francs en l'autorisant à donner des représentations dans une autre ville, puisque nous abaissons de 15 à 12 le nombre de représentations extraordinaires, puisque nous lui faisons réaliser un bénéfice d'environ 8.000 francs en supprimant les places gratuites les dimanches et jours fériés. 30.000 francs d'une part et 15.000 francs environ d'autre part, cela fait 45.000 francs.

Je demande donc qu'on veuille bien penser au petit personnel du Théâtre, à ceux qui sont mal payés. il est temps de s'intéresser un peu à eux.

M. Debierre. — Je vais vous donner quelques indications sur les conditions de l'exploitation du Théâtre de Lille. Comme c'est sur des chiffres qu'il faut tabler, il y a lieu d'examiner les dépenses et les recettes du Théâtre. Vous verrez si le Directeur peut réaliser des bénéfices à Lille.

J'ai relevé les recettes des trois dernières années et j'ai fait une moyenne par mois. La moyenne des recettes mensuelles est de 25.000 francs ou 26.000 francs. Si vous multipliez cette somme par les six mois d'exploitation, vous obtenez en chiffres ronds 150.000 francs. Si vous ajoutez les 110.000 francs de subvention et les indemnités accordées au Directeur par les tournées de passage, indemnités évaluées à 10.000 francs, vous voyez que les recettes montent à 270.000 francs. Ce calcul a été fait avec des chiffres certains, donnés tous les jours à la Mairie et basés sur les recettes des droits d'auteur d'un côté et du droit des pauvres de l'autre.

Voilà donc 270.000 francs de recettes.

Maintenant, examinons les dépenses. Il y a des dépenses très faciles à contrôler, je dirai même qu'elles le sont toutes, sauf celles concernant le paiement des artistes.

L'orchestre coûte au Directeur 8.000 francs par mois, soit pour six mois Fr. 48.000

Les chœurs 6.000 francs par mois ou pour six mois Fr. 36.000

Le corps de ballet revient à 2.500 francs par mois, soit pour six mois Fr. 15.000

Le personnel accessoire du Théâtre, composé des préposés à la location, contrôleurs, ouvreurs, ouvreuses, coiffeur, machinistes, etc., nécessite une dépense de 1.500 francs par mois au minimum, soit pour six mois Fr. 9.000

Les droits d'auteurs, des pauvres et d'éditeurs de musique s'élèvent pour les six mois d'exploitation à Fr. 70.000

Les frais d'éclairage sont de 16.000 francs pour la saison et ceux de nettoyage de 2.000 francs, soit Fr. 18.000

Si vous additionnez toutes ces dépenses, vous arrivez à un total de . Fr. 196.000

Voilà donc 196.000 francs de dépenses et 270.000 francs de recettes, et je n'ai pas compté un seul artiste. Si vous désirez le chiffre exact des appointements de chaque artiste, je puis vous le donner d'après l'engagement signé sur papier timbré, ce n'est pas le Directeur du Théâtre qui m'a fourni ces renseignements.

M. Ghesquière. — Le chiffre global suffit.

M. Debierre. — Eh bien, pour les appointements des artistes, vous pouvez estimer la dépense à 110.000 francs pour la saison.

Nous arrivons donc à 306.000 francs de dépenses et 270.000 francs de recettes seulement, et là-dessus le Directeur du Théâtre ne peut faire des économies que sur les émoluments des artistes.

Si le Directeur n'était pas un homme du métier, s'il n'avait pas des combinaisons qui nous échappent, je dis qu'il irait fatalement au déficit.

Le Directeur nous a dit : « Si je me suis sauvé, c'est parce que j'ai le droit de faire jouer ma troupe sur une des scènes de Roubaix ou de Tourcoing ». En effet, à l'heure actuelle, le Directeur reçoit une subvention de 15.000 francs de la Ville de Tourcoing ; en ajoutant à cette somme les 15.000 francs de bénéfices qu'il réalise, cela fait 30.000 francs. Eh bien, Messieurs, c'est grâce à cela qu'il peut équilibrer son budget, c'est grâce à cela qu'il peut avoir un bon quatuor, un sextuor même si nous comptons les premiers artistes d'opérette. Il lui serait matériellement impossible d'éviter la faillite s'il n'avait pas ces recettes accessoires.

Voilà, aussi brièvement que possible, le budget de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille.

Il faut tenir compte aussi de la concurrence du Kursaal, car nous ne pouvons pas prévoir si ce nouveau Théâtre réussira ou non. Si vous calculez les recettes faites au Kursaal pendant les trois derniers dimanches, vous verrez qu'elles ont été considérables. Le dernier dimanche, les recettes se sont élevées à 1.800 francs pour la matinée et 2.200 francs pour la soirée ; l'avant-dernier dimanche, les recettes étaient de 1.800 francs, et le dimanche précédent de 1.500 francs. Or, je me suis fait présenter les feuilles de recette du Théâtre municipal des trois derniers dimanches et j'ai remarqué que les recettes avaient diminué de 6 ou 700 francs par dimanche.

Vous savez, Messieurs, que, jusqu'ici, le Directeur du Théâtre se sauvait avec les recettes du dimanche, qui s'élèvent à environ 2.500 francs. Si cette diminution persiste, le Kursaal fera perdre au Théâtre municipal 6 ou 700 francs chaque dimanche, soit 12 à 14.000 francs par saison.

Il est donc bien certain qu'un Directeur prendra difficilement le Théâtre de Lille si vous augmentez encore les charges. Je conclus donc qu'il faut laisser au Directeur le droit d'exploiter le Théâtre de Roubaix ou de Tourcoing, à condition de ne pas nuire au Théâtre de Lille, si nous voulons laisser le Théâtre municipal dans de bonnes conditions artistiques.

Vous ne voudriez pas qu'un Directeur de Théâtre fit faillite deux mois après le commencement de la saison.

M. Ghesquière. — Je trouve la situation du Directeur du Théâtre assez difficile. D'après les chiffres qui viennent de nous être donnés, le budget du Théâtre serait en déficit de 36.000 francs, déficit à peu près couvert par les 30.000 francs de recettes ou subvention du Théâtre de Tourcoing. Néanmoins, il y a encore 6.000 francs de perte, et si la concurrence du Kursaal amène une diminution de recettes de 14.000 francs, cela fait 20.000 francs.

M. Broutin. — Le Directeur prélève un traitement sur les chiffres donnés tout à l'heure.

M. Debierre. — Évidemment, vous ne voulez pas qu'il travaille pour rien.

Un Conseiller. — Il prélève peut-être des appointements exagérés.

M. Debierre. — Je désire ajouter un mot au point de vue artistique. On a dit que le Directeur du Théâtre n'a pas fait d'efforts à ce sujet. Si on demandait à quelqu'un de nous quelles sont les œuvres nouvelles représentées sur notre scène depuis trois ans, il serait bien gêné pour répondre, il en trouverait trois ou quatre.

Eh bien, si vous voulez examiner la statistique officielle des pièces représentées sur le Théâtre de Lille, vous verrez que, depuis trois ans, le Directeur a monté 17 œuvres lyriques, 26 comédies et vaudevilles et 10 drames, soit 53 œuvres nouvelles. Cela exige un effort énorme de la part du personnel artistique et du Directeur du Théâtre.

M. Broutin. — Il a trop négligé les opéras-comiques classiques.

M. Debierre. — Ici à Lille, on peut monter un opéra-comique et ne pas avoir de succès. Je vous citerai comme exemple *Haensel et Gretel* et *Griselidis*, deux œuvres très bien interprétées, qui ne faisaient qu'une recette de 600 francs.

M. Broutin. — Je vous demande ce que le Directeur a donné, cette année, comme opéra-comique.

M. Ghesquière. — Le *Royaume des Femmes*, pièce qui commence à marcher.

M. Deneubourg. — Puisque nous allons probablement autoriser le Directeur du Théâtre à donner des représentations à Roubaix ou Tourcoing, je propose d'obliger le Directeur à accorder au petit personnel du Théâtre une indemnité de déplacement de 2 fr. 50 au lieu de 1 franc. Je crois que cette indemnité n'est pas exagérée.

M. le Maire. — J'ai demandé à la Commission de revision du cahier des charges d'exiger une indemnité de 2 francs au minimum.

M. Debierre. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'indemnité de déplacement soit élevée à 2 francs ; cela donnera satisfaction à mes collègues.

M. Ghesquière. — C'est surtout aux choristes que cela donnera satisfaction.

M. le Maire. — J'ai été un de ceux qui demandaient de retirer au Directeur du Théâtre le droit d'exploiter une autre scène ; mais après les explications qui m'ont été données sur les difficultés budgétaires, je suis revenu sur ma décision.

Nous nous étions dit : « Si le Directeur du Théâtre ne donne plus de représentations à Roubaix ou Tourcoing, les habitants de ces villes viendront à Lille, au grand profit du commerce ». Nous nous trompions, car si le Directeur du Théâtre de Lille n'avait plus cette concession, le Kursaal ne manquerait pas d'envoyer sa troupe à Roubaix et Tourcoing.

Si nous refusons cette faveur au Directeur du Théâtre, il pourrait se faire qu'après un mois ou deux d'essai, il soit obligé d'abandonner l'exploitation. Je crois qu'aucun de nous n'est partisan de l'exploitation du Théâtre dans des conditions pareilles.

Je dois ajouter que le Directeur ne réalisera aucun bénéfice de la réduction de 15 à 12 du nombre de représentations de grand-opéra ; c'est un bénéfice sur le papier et non réel, car jusqu'à présent, lorsqu'il ne donnait pas les 15 représentations de grand-opéra exigées par le cahier des charges, on ne disait rien et on ne lui appliquait aucune pénalité. A l'avenir, il sera obligé de donner 12 représentations extraordinaires, sous peine d'une amende de 1.000 francs pour chaque représentation en moins.

Ce que vous lui donnez en réalité, ce sont les 400 quatrièmes le dimanche. Ces 400 places lui feront faire une recette supplémentaire de 150 francs, soit pour 30 dimanches 4.500 francs. En défalquant 500 fr. de droits d'auteurs, il lui reste un bénéfice net de 4.000 francs sur les quatrièmes publiques.

Vous imposez au Directeur une nouvelle dépense de 1.500 francs pour l'augmentation des choristes, vous allez lui demander 1 franc de plus en faveur du petit personnel quand il se déplacera ; quand vous aurez additionné le nombre de représentations et obtenu le montant de cette nouvelle charge, vous verrez que le bénéfice que vous lui faites réaliser sur les places gratuites est complètement absorbé. Vous aurez laissé le Directeur dans la même situation qu'auparavant en lui imposant des charges nouvelles.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu d'autoriser le Directeur du Théâtre à exploiter la scène de Roubaix ou Tourcoing, sous la réserve que les représentations soient données les jours où l'on ne joue pas à Lille. Il pourra alors faire honneur à son entreprise, avoir un bon quatuor, engager des artistes en renom et faire revenir le public des fauteuils.

Le Directeur sera tenu d'accorder une indemnité de 2 francs au lieu d'un franc au petit personnel qui ira jouer dehors.

M. Juilart. — Va-t-on l'autoriser également à chanter sur la scène ?

M. le Maire. — Nous discuterons cela, s'il y a lieu, tout à l'heure. C'est la deuxième partie de l'article.

M. Debierre. — Le Directeur du Théâtre aura donc le droit d'exploiter la scène de l'une ou l'autre des villes de Roubaix et Tourcoing, avec l'autorisation de l'Administration municipale.

Adopté.

M. le Maire. — La 2^e partie de l'article stipule que le Directeur ne pourra prendre part aux représentations comme chanteur ou musicien.

Adopté.

En conséquence, l'article 37 est définitivement rédigé comme suit :

ARTICLE 37. — Le Directeur pourra, avec l'autorisation de l'Administration municipale, exploiter le Théâtre de Roubaix ou de Tourcoing. Il ne pourra prendre part aux représentations du Théâtre de Lille comme chanteur ou musicien.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 38. — Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 39. — En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 40. — Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire.

Pour les représentations de grand-opéra prévues audit cahier des charges, ces prix ne peuvent être augmentés, avec l'autorisation du Maire, que pour les loges, les fauteuils d'orchestre, les fauteuils de première galerie et les baignoires.

M. Broutin. — Je demande d'ajouter que le Directeur n'aura pas le droit de suspendre l'abonnement au mois les jours de représentations extraordinaires.

M. le Maire. — Oui, on pourrait lui demander que les représentations de grand-opéra fassent partie de l'abonnement.

Adopté.

M. le Maire. — Je mets aux voix les articles 9 et 10, qui ont été réservés.

M. Ghesquière. — A propos de l'article 9, je regrette que certains salaires ne soient pas déterminés, notamment celui des ouvreurs et ouvreuses qui ne touchent que 50 centimes par soirée.

M. Debierre. — Les ouvreurs et ouvreuses réalisent des bénéfices.

M. Ghesquière. — Ils sont très aléatoires, ces bénéfices. Il n'y a guère de bénéfices à faire que le dimanche; mais les jours où le Théâtre est presque vide, les ouvreuses sont obligées d'être à leur poste pour 50 centimes seulement par soirée.

M. Broutin. — Les contrôleurs des stalles de parterre ne gagnent pas davantage et ne réalisent aucun bénéfice.

M. Ghesquière. — L'Administration municipale pourrait demander au Directeur d'être plus généreux envers ce personnel.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

M. Broutin. — ARTICLE 41. — Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 42. — L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre, dans les termes du présent cahier des charges.

Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première et la deuxième année, moyennant prévenir au plus tard trois mois d'avance.

Adopté.

M. Broutin. — ARTICLE 43. — L'obligation de l'abonnement est supprimée. L'abonnement est facultatif pour le Directeur.

PRIX DES PLACES (par représentation).

	Au bureau	En location
Premières loges	5 »	5 25
Fauteuils d'orchestre.	5 »	5 25
Fauteuils de galerie des premières	4 »	4 25
Baignoires.	5 »	5 25
Stalles de parquet	3 50	3 75
Stalles de parterre.	3 »	3 25
Deuxièmes loges fermées	2 50	2 60
Deuxièmes loges publiques	2 »	2 10
Troisièmes loges fermées.	1 50	1 60
Troisièmes publiques.	1 »	1 10
Parterre	1 50	1 60
Quatrièmes, les jours fériés	» 60	» 60
— les autres jours	» 40	» 40
Galeries des premières pour les officiers en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus . .	2 50	2 50
Quatrièmes pour les militaires	» 30	» 30

Adopté.

L'ensemble du cahier des charges, mis aux voix par M. LE MAIRE, est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1020
Caisse des Écoles.
—
Statuts.
—
Modifications.
—

Nous avons l'honneur de vous proposer quelques légères modifications aux statuts de la Caisse des Écoles, votés par le Conseil municipal, le 22 juin 1883.

Les articles suivants seront modifiés comme suit :

ARTICLE 3. — La Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé des

membres de la Commission scolaire et des présidents et trésoriers des Sociétés du Denier et du Sou des Écoles laïques, fonctionnant actuellement à Lille. Ce Comité présidé par le Maire, élit chaque année deux vice-présidents, un secrétaire-général-archiviste, un secrétaire et un trésorier. Il pourra s'adjoindre une Commission de Dames patronnesses, qui seront spécialement chargées de tout ce qui touche à la distribution des vêtements et des aliments chauds.

ARTICLE 4. — Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des Écoles sont essentiellement gratuites ; néanmoins, le Comité pourra décider la création d'emplois rétribués, en nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de l'œuvre. Dans ce cas, les employés seront nommés par le Maire, sur la présentation du Comité de la Caisse des Écoles. Ils seront considérés comme employés municipaux, soumis aux mêmes obligations et jouiront des mêmes prérogatives.

ARTICLE 10. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans avoir été soumise au Conseil municipal et reçu l'approbation de l'autorité préfectorale.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ces modifications.

M. Devernay. — Il y a des membres de la Caisse des Écoles qui manquent à presque toutes les réunions. Il serait bon de prévoir leur cas dans le règlement modifié, car cette abstention est très regrettable.

M. Ghesquière. — Ces modifications ont-elles été discutées quelque part ?

M. le Maire. — Oui, en Conseil d'administration, M. DEBIERRE était présent.

M. Ghesquière. — Je voudrais que cette question revienne devant le Conseil d'administration, car il y a certains articles que je désire voir modifier.

M. le Maire. — Il s'est produit, au moment de la discussion du Budget, des incidents qui nous ont amenés à modifier le règlement de la Caisse des Écoles.

Nous ne pouvons pas imposer toutes nos volontés à la Caisse des Écoles, qui est composée en partie de membres délégués par la Préfecture. Voilà pourquoi nous avons introduit des changements dans le règlement afin d'éviter tout froissement.

M. Ghesquière. — Le règlement admet la nomination d'un certain nombre de dames patronnesses et je n'en suis pas partisan.

M. le Maire. — Les dames patronnesses ont pour mission de visiter les Cantines scolaires, mais elles ne font pas partie de la Commission administrative de la Caisse des Écoles. Elles ne prennent pas part à ses délibérations.

L'existence de ces dames patronnesses présente certains avantages : au moment de la Noël et de la Saint-Nicolas, elles font un sacrifice d'argent pour distribuer des gâteaux aux enfants des Cantines.

Caisse des Écoles.

—
*Dames
patronnesses.*

—
Observations.

—

M. Ghesquière. — Je préférerais voir les femmes prendre part à l'administration des Cantines qu'y collaborer comme dames patronnesses, parce qu'on éviterait ainsi des incidents qui pourraient survenir entre les administrateurs des Cantines et les dames patronnesses. Il faut que le rôle de chacun soit bien établi; autant je suis partisan de voir des femmes comme membres de la Caisse des Écoles, autant je suis hostile à ce qu'elles soient nommées dames patronnesses.

Il peut se faire que les incidents que je prévois ne se produisent pas, mais néanmoins je vous mets en garde contre ce qui pourrait survenir.

M. le Maire. — Dans les écoles maternelles, il existe des dames patronnesses depuis deux ou trois ans, et il ne s'est jamais produit aucune difficulté.

M. Ghesquière. — Ces dames existent en fait, mais en réalité elles ne visitent jamais les écoles.

M. Devernay. — Il y a longtemps qu'elles ont cessé leurs visites.

M. le Maire. — Je prie mon collègue M. GHESQUIÈRE de m'envoyer copie des modifications qu'il désire voir apporter au règlement, pour que l'Administration municipale puisse les examiner avant la prochaine séance du Conseil. De cette façon, quand l'affaire reviendra devant vous, nous ne serons pas obligés de discuter très longuement.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1021
Collège Fénelon.

—
*Frais
de suppléance.*

M^{me} la directrice du Collège Fénelon, par sa lettre du 5 décembre, nous informait qu'à la date du 2 du même mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait ordonné, au nom de M. le Préfet du Nord, une somme de 625 fr. 26 à verser à la Caisse municipale, pour frais de suppléance de M^{lle} GAUDIER, professeur à cet établissement universitaire, pour le 4^e trimestre de l'année 1902; cette recette devant être opérée par les soins de M. le Receveur municipal, nous vous proposons, pour régulariser les comptes du Collège Fénelon, d'admettre en recette la somme de 625 fr. 26 et de voter un crédit d'ordre en dépense, d'égale somme, qui sera inscrit à l'art. 129 du Budget ordinaire de l'exercice 1902.

Le Conseil adopte et décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 625 fr. 26.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par décision du 22 novembre 1902, M. le Ministre a créé un nouvel emploi de maîtresse d'externat au Collège Fénelon, emploi rendu nécessaire pour l'extension de cet établissement.

Pour régulariser la situation au point de vue budgétaire, il y a lieu de décider d'inscrire au Budget de 1903 une dépense supplémentaire de 1.400 francs, et pour le traitement de décembre 1902, une somme de 116 fr. 66, à prélever sur les bonis du compte, qui s'élèvent à 1.475 fr. 49.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition.

Le Conseil décide que la somme de 116 fr. 66 sera prélevée sur les bonis de l'exercice 1902. Il vote, en outre, un crédit de 1.400 francs pour assurer le traitement de la nouvelle maîtresse d'externat en 1903, mais sous la réserve expresse que ce crédit sera annulé dans le cas où les bonis de l'exercice le permettraient.

1022
Collège Fénelon.
—
Création d'emploi.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 12 novembre 1902, vous avez accordé un subside d'externat au Collège Fénelon à M^{lle} Suzanne COLLETTE.

Cette élève ayant quitté le Collège Fénelon, le 31 décembre dernier, nous vous proposons de faire bénéficier sa sœur, Blanche COLLETTE, de la bourse devenue vacante.

M^{lle} Blanche COLLETTE a subi, avec succès, l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses.

Nous vous proposons également d'accorder, sur l'excédent du crédit de 20.000 francs ouvert au Budget pour les subsides d'enseignement secondaire, une bourse d'externat pour l'année scolaire 1902-1903 au jeune Ferdinand FELSEBERG, élève au Lycée Faidherbe.

Adopté.

1023
Enseignement.
—
*Transfert
de bourses.*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1024
Bureau
de bienfaisance.
—
Travaux.
—

Par délibération en date du 27 décembre 1902, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de faire exécuter divers travaux d'appropriation à l'immeuble qu'elle a acquis, rue des Fossés, 29-31, pour l'installation de ses divers services.

Le montant total de la dépense s'élève à la somme de 24.489 fr. 77.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1024
Hospices.
—
Achat.
—
Rue des Bateliers.
—

Par délibération en date du 8 novembre 1902, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acquérir un immeuble sis rue des Bateliers, n° 13, et contigu au jardin de l'Hospice Général, d'une superficie de 136 mètres carrés 56 centièmes, moyennant le prix principal de 12.000 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1025
Hospices.
—
Budget pour 1903
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget des Hospices pour 1903. Ce budget s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	3.109.629 »
Dépenses	Fr.	3.103.798 83
		<hr/>
Excédent de recettes	Fr.	5.830 17
		<hr/>

Nous tenons à vous faire remarquer que cet excédent n'a été obtenu que très difficilement, en fixant certaines recettes et en restreignant plus qu'il ne convient des dépenses d'un intérêt incontestable pour les malheureux hospitalisés.

Il eût été cependant bien facile d'éviter ce désagrément et d'obtenir un excédent réel de quelques milliers de francs en supprimant les dépenses des cultes, dépenses tout à fait superflues et dont vos délégués ont réclamé énergiquement mais en vain la suppression; c'eût été une économie annuelle d'une dizaine de milliers de francs.

Nous vous proposons d'émettre néanmoins un avis favorable à l'approbation de ce budget, mais en renouvelant le vœu de voir l'Autorité préfectorale supprimer de ce budget les dépenses relatives aux cultes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville ayant pris à sa charge l'entretien des orphelins pauvres, aux termes d'une délibération en date du 10 novembre 1882, il nous a été représenté que le département allouait une prime de 50 francs aux instituteurs qui réussissaient à faire obtenir aux enfants assistés le certificat d'études primaires, et que la Ville devrait bien suivre cet exemple en ce qui concerne les enfants mis à sa charge.

Nous reconnaissons la justesse de cette observation et nous vous demandons un crédit de 50 francs pour prime à payer à M. DELCROIX, instituteur à Berthen, par Bailleul.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 septembre 1902, vous avez voté un crédit de 325 francs pour le paiement des dépenses résultant de la création d'un diplôme pour la fondation Boucher de Perthes.

1026
Enfants assistés.

—
*Indemnité
à un instituteur.*

1027
*Fondation
Boucher de Perthes*

—
Diplômes

Après vérification des engagements pris par la Ville en cette occasion, nous vous demandons de rectifier ce crédit comme suit :

1 ^{re} Prime M. DEBROCK, David	Fr. 150
2 ^{me} — M. PENNEQUIN, Maurice	Fr. 100
3 ^{me} — M. JAMOIS, Edmond	Fr. 25
Exécution du dessin à la plume par M. HALLEZ	Fr. 70
Impression du diplôme	Fr. 150
Total	Fr. 495
Crédit précédemment voté.	Fr. 325
Il resterait à pourvoir un déficit de.	Fr. 170

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance.

Le Conseil vote un crédit de 170 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1028
Cuisines
populaires.
—
Vente de tickets.
—

La vente des tickets de consommation des Cuisines populaires était faite par divers débitants de la Ville, auxquels il était d'usage d'allouer une remise de 5 0/0.

L'Administration des Cuisines populaires étant maintenant exercée directement par la Ville, il y a lieu de régulariser cette remise au point de vue de la comptabilité communale.

Nous vous prions, en conséquence, de décider qu'une remise de 5 0/0 sera faite aux personnes chargées de la vente des tickets des Cuisines populaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1029
Chemins vicinaux
—
Rectification
de crédit.
—

A la suite d'un accord intervenu entre la Ville et la commune d'Hellemmes, pour la construction d'un aqueduc et la réfection de la chaussée du chemin d'Huile (chemin vicinal n° 3), cette dernière s'est engagée à payer sa quote-part dans la dépense, qui a été fixée à 13.700 francs.

Cette somme a été admise en recette par le Conseil municipal dans sa séance du 22 mars 1900, qui décidait en même temps le prélèvement en dépense sur l'article « Réfection de pavage et construction d'aqueducs » ou au besoin sur fonds disponibles.

La commune d'Hellemmes, pour se libérer de l'engagement contracté vis-à-vis de la Ville de Lille, a effectué le versement des 13.700 francs à la Caisse municipale, le 21 juillet 1901.

Le montant des travaux ayant été réglé entièrement sur le crédit des chemins vicinaux, M. LECAILLE, agent voyer, demande, pour la régularisation de ses écritures, que le Conseil vote un crédit de 13.700 francs pour compléter ceux mis à sa disposition; cette somme est aussi nécessaire pour régler l'achat fait par la Ville de la propriété DUMON située quai de l'Ouest, et destinée à la construction d'un groupe scolaire, etc.

En conséquence, nous vous proposons de voter un crédit de 13.700 francs, à prélever sur fonds disponibles, qui sera rattaché au crédit ordinaire des chemins vicinaux.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 13.700 francs, à prélever sur les fonds disponibles de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 juin 1902, vous avez été appelés à régler le mode de perception des nouvelles taxes de remplacement et vous avez voté aux chapitres additionnels du présent exercice, un crédit de 6.500 francs pour assurer la perception de ces taxes en 1902.

Un arrêté préfectoral, en date du 29 octobre dernier, fixe le contingent de la Ville pour ladite année à la somme de 9.570 fr. 82, représentant le montant des frais d'assiette, d'impression et d'expédition des rôles et avertissements afférents aux taxes de remplacement.

Cette somme se décompose comme suit :

1 ^o Taxe sur les voitures et chevaux, billards, cercles : 619 articles à 10 centimes.	Fr. 61 90
2 ^o Taxe sur le revenu net des propriétés bâties : 22.187 articles à 0,096.	Fr. 2.129 95
3 ^o Taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties : 35.830 parcelles à 0,1725.	Fr. 6.180 67
3.878 articles à 0,309	Fr. 1.198 30
TOTAL	Fr. 9.570 82

1030
Taxes
de remplacement.
—
Frais d'assiette.
—

Mais les frais de premier établissement de la taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties, qui figurent dans le relevé ci-dessus pour une somme de 6.180 fr. 67, ne sont dus que pour la seule année 1902 ; nous n'avons donc inscrit à notre Budget de 1903 qu'une prévision de 4.000 francs au maximum.

Afin de nous conformer à l'arrêté préfectoral précité, nous vous demandons de voter immédiatement un crédit complémentaire de 9.570 fr. 82, qui sera inscrit aux crédits additionnels de l'exercice 1902.

Le Conseil vote le crédit de 9.570 fr. 82, à ajouter aux crédits additionnels de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1031
Exercice 1902.

—
Insuffisance
de crédits.

Lors de l'établissement de la situation mensuelle de fin décembre, le service des Finances a constaté que les dépenses engagées sur divers crédits de l'exercice 1902 dépassaient le montant des sommes prévues au Budget, d'où résultent certaines insuffisances.

Afin de faciliter l'expédition des affaires courantes et de donner satisfaction aux réclamations légitimes que pourraient formuler les entrepreneurs et fournisseurs de la Ville, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter d'urgence les crédits supplémentaires suivants, destinés à assurer le paiement de ces dépenses.

D. O. 1. — Secrétariat général.	Fr.	2.636 27
D. O. 5. — Octrois	Fr.	4.200 63
D. O. 9. — Police	Fr.	7.837 84
D. O. 12. — Cimetières	Fr.	7.151 33
D. O. 15. — Entrepôt des sucres indigènes	Fr.	1.559 99
D. O. 17. — Fournitures diverses. Frais de bureau et impressions	Fr.	6.868 09
D. O. 21. — Foire annuelle	Fr.	908 39
D. O. 26. — Réseau téléphonique municipal	Fr.	1.581 78
D. O. 30. — Chauffage.	Fr.	6.933 87
D. O. 34. — Fournitures diverses et réparations au matériel des classes, etc.	Fr.	1.102 93
D. O. 64. — Entretien et restauration des urinoirs.	Fr.	1.047 90
D. O. 65. — Bornes postales.	Fr.	55 20
D. O. 139. — Conservatoire.	Fr.	144 89
D. Ext. 1. — Frais résultant des ventes et acquisitions de terrains.	Fr.	224 81
Ensemble.	Fr.	<u>42.253 92</u>

En outre, il y a lieu de remarquer que la somme de 42.253 fr. 92, que nous vous demandons aujourd'hui, ne comporte que le supplément des dépenses connues au 15 janvier, et qu'après la clôture de l'exercice 1902, nous vous présenterons un état complémentaire des dépenses nouvelles qui seront venues s'ajouter à celles qui font l'objet de la présente demande, et pour lesquelles il sera nécessaire de voter de nouveaux crédits ou de les inscrire aux chapitres additionnels de l'exercice 1903.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter la somme de 42.253 fr. 92, à rattacher aux divers crédits précités et à prélever sur ressources disponibles.

M. Mourmant. — Pouvez-vous me dire à quelle somme se montera le total des insuffisances pour 1902 ? Voilà 42.000 francs que nous allons voter et nous ne savons pas si ce chiffre ne sera pas fortement dépassé.

M. le Maire. — La plupart des insuffisances de crédit étaient inscrites jusqu'à présent au Budget additionnel. Nous avons trouvé qu'il n'était pas logique de faire attendre les fournisseurs jusqu'au mois d'août, quelquefois septembre, pour recevoir leurs factures ; c'est pourquoi nous vous demandons le vote d'une partie des insuffisances.

Nous espérons pouvoir connaître dans le courant du mois prochain, toutes les insuffisances, mais je ne crois pas que la somme qui nous reste à vous demander soit excessive. Nous pourrions avoir des mécomptes du côté des travaux de couverture du canal des Araignées, où on a dû faire des travaux supplémentaires lorsque des sources ont jailli. D'un autre côté, l'Administration a prescrit des travaux, non prévus au devis, dans l'établissement industriel de la rue Saint-Bernard, elle a autorisé la construction de la partie du bâtiment qui doit recevoir plus tard toute une série de machines ; ces travaux supplémentaires n'étaient pas compris dans le devis soumis au Conseil.

M. Mourmant. — Il serait préférable de donner le détail exact des insuffisances et de vouloir bien mettre les dossiers plus tôt à la disposition des Conseillers. Je n'ai pu avoir communication du dossier hier dans l'après-midi.

M. le Maire. — Lorsque j'ai appris cela aujourd'hui, j'ai envoyé une note aux chefs de service les informant que je me verrais dans l'obligation de prendre une mesure de sévérité contre eux si les dossiers ne sont pas remis plus tôt au Secrétariat.

Je suis disposé à prendre des mesures rigoureuses à ce sujet et à refuser de faire passer les affaires au Conseil si les dossiers ne sont pas déposés en temps voulu.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote les crédits suivants :

D. O.	1.	— Secrétariat général	Fr.	2.636 27
D. O.	5.	— Octrois	Fr.	4.200 63
D. O.	9.	— Police	Fr.	7.837 84
D. O.	12.	— Cimetières	Fr.	7.151 33
D. O.	15.	— Entrepôt des sucres indigènes	Fr.	1.559 99
D. O.	17.	— Fournitures diverses. — Frais de bureau et impressions	Fr.	6.868 09
D. O.	21.	— Foire annuelle	Fr.	908 39
D. O.	26.	— Réseau téléphonique municipal	Fr.	1.581 78
D. O.	30.	— Chauffage	Fr.	6.933 87
D. O.	34.	— Fournitures diverses et réparations au matériel des classes, etc.	Fr.	1.102 93
D. O.	64.	— Entretien et restauration des urinoirs	Fr.	1.047 90
D. O.	65.	— Bornes postales	Fr.	55 20
D. O.	139.	— Conservatoire	Fr.	144 89
D. Ext.	1.	— Frais résultant des ventes et acquisitions de terrains	Fr.	224 81
		Ensemble	Fr.	<u>42.253 92</u>

Il décide que le crédit de 4.200 fr. 63 pour l'Octroi sera, vu l'urgence des paiements, rattaché au crédit des dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux décisions déjà prises par le Conseil municipal, nous vous prions de nous autoriser à passer les baux suivants pour la location de locaux à l'Abattoir :

1^o Avec M. DESMIS, chevilleur, pour deux petits greniers n^{os} 43 et 44, moyennant un loyer annuel de 20 francs par grenier, à partir du 1^{er} janvier 1903 ;

2^o Avec M. MARCHAND, chevilleur, pour le grenier n^o 13, moyennant un loyer annuel de 40 francs, à partir du 1^{er} janvier 1903.

Adopté.

1032
Abattoir .

—
Location de locaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. NORMANT, architecte, désire confier à la Ville l'entretien d'un monument élevé par lui au Cimetière de l'Est, moyennant le versement d'une somme de 2.500 francs.

Cette somme serait employée en rentes sur l'État 3 0/0. En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'accepter la proposition de M. NORMANT et d'admettre ladite somme en recette et en dépense.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 2.500 francs.

1033
Cimetière de l'Est.

—
*Entretien
de tombe.*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 38 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Avis favorable.

1034
*Logements
insalubres.*

—
*Homologation
de rapports.*
—

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7946	Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 23.	MONCAREZ.	Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 23.
7947	Rue Masséna, 30.	VEUVE MOREL	Rue de la Grande-Allée, 51.
7948	Rue Solférino, 122 bis	BUISSET	Place Saint-Martin, 5.
7949	— 124.	DUROYON.	Rue de la Louvière, 35.
7950	Rue Boucher-de-Perthes, 45.	VEUVE BONNET.	Rue Colbert, 39.
7951	Rue Colbert, 33	BRAME.	— 35.
7952	Boulevard Bigo-Danel, 31.	VANLAER.	Boulevard de la Liberté, 84.
7953	Rue de la Clef, 43.	CARLIER.	Lomme.
7954	Place Jacques Febvrier, 2	DUVINAGE	Rue Arago.
7955	Boulev. Victor Hugo, 488-490	ROBIN.	Rue d'Artois, 47.
7956	Rue de la Justice, cité Palin.	PALIN	Rue des Postes, 12.
7958	Rue de Flandre, 6	DELATTRE	Rue Durnerin, 22.
7959	Rue Durnerin, 42	VEUVE HUDELO.	Rue Mercier, 69.
7960	Rue d'Aboukir, 44, c. Malfait	LOMPA.	Rue Colbert, 23.
7961	Rue Carpeaux, 4, cour Prévost	HACHE.	Thumesnil.
7962	Rue des Sarrazins, 66, cour.	VASSEUR.	Rue des Meuniers, 43 bis.
7963	Rue d'Eylau, 44	VEUVE BERTON.	Place de l'Arbonnoise, 5.
7964	Rue Esquermoise, 81-81 bis.	DEGRUSON.	Ronchin.
7965	Rue J.-J. Rousseau, 51.	VEUVE MANCHE	Rue Esquermoise, 89.
7966	Rue des Trois-Mollettes, 55.	VEUVE TIBERGHEN.	Rue Pierre Legrand, 92.
7967	Rue de la Halle, 23.	VEUVE AVEZ	Rue des Trois-Mollettes, 35.
7968	Rue Princesse, 26	CAUVIN-YVOT.	Ambreville (Seine-Infér.)
7969	— 57	BERTEAUX	Rue du Metz, 5.
7970	Rue des Fossés-Neufs, 42.	Mlle DAUCHY.	Façade de l'Esplanade.
7971	Rue Saint-Nicolas, 27	MOULAND	Rue Patou, 47.
7972	Place Saint-Nicolas, 3	VEUVE DUFOUR.	Lambersart.
7973	Rue Colbert, 38.	Mme LABBE	Rue Colbrant, 48.
7974	Rue du Marché, 4	VEUVE FOURMENT	R. Barthélemy-Delespaul, 96.
7975	Rue Corneille, 69.	Administration des Hospices	Rue de la Barre, 41.
7976	Rue Mexico, 10	PECKRE	Rue Léon Gambetta, 233.
7977	Rue Pierre Legrand, 152.	WARTEL.	Rue de la Louvière, 27.
7978	— cour Hallez.	Mme LEPRINCE.	Rue Léon Gambetta, 307.
7979	Rue Malsence, de 79 à 87.	MABILLE DE PONCHEVILLE	Rue de Pas, 18.
7980	Place des Reigneaux, 46	Mlle HALLEZ	Rue du Prieuré, 40.
7981	Rue Saint-Nicaise, 6	WATTRELOT	Rue Mirabeau, 33 bis.
7982	Rue du Croquet, 2	VERMERSCH	Dunkerque.
7983	Rue de Tournai, 76.	DUMONT	Rue du Château, 9.
7984	— 52	LECART	Rue du Croquet, 2.
		DEFAUX	Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 41.
		MASSE frères.	Rue de la Louvière.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du sapeur DESEIN, Louis-Henri, de la 1^{re} compagnie, atteint d'une entorse au poignet droit lors de l'incendie du 12 décembre 1902. — Incapacité de travail de 25 jours ;

2^o Du caporal BASTIEN, Alfred, de la 2^e compagnie, atteint de contusions du dos et de la région lombaire pendant un service commandé le 1^{er} janvier 1903. — Incapacité de travail de 6 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour :

DESEIN, Louis-Henri, 25 jours = 100 francs.

BASTIEN, Alfred, 6 jours = 24 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HALLO, Hector-Henri-Joseph, né le 16 mars 1847, à Frelinghien (Nord), sous-inspecteur des sergents de ville, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1903.

Entré au service de la police, le 27 janvier 1874 et âgé de plus de 55 ans, M. HALLO comptait, au 1^{er} janvier 1903, 28 ans, 11 mois et 4 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.950 francs pendant les trois dernières années.

1035

Sapeurs-Pompiers

—
Caisse de secours.

1036

*Caisse
des retraites.*

—
*Liquidation
de pension.*

—
Hallo.

—
Police.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr.	975 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 3 ans, 3/40 de 1.950 francs.	Fr.	146 25
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 1.950 francs	Fr.	44 69
Pour 4 jours : 4/30 de 1/12 de 1/40 de 1.950 francs.	Fr.	0 54
		<hr/>
Total	Fr.	1.166 48
		<hr/>

Vu les états des services et des retenues de M. HALLO, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1903, une pension annuelle de 1.166 fr. 48.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à ce sous-inspecteur une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 975 fr., et de porter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1902.

Le Conseil adopte la liquidation de pension et vote un crédit de 975 francs sur les ressources disponibles de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame VANLOO, Henriette-Joseph, née le 13 mai 1842, à Wazemmes, veuve de M. ODOUX, Isaïe-Joseph, ancien brigadier de la police de sûreté, décédé le 25 novembre 1902, en possession d'une pension de 1.110 fr. 58, sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} mars 1899, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame VANLOO est née le 13 mai 1842 ;
- 2^o Que M. ODOUX et la dame VANLOO ont contracté mariage le 3 janvier 1874 ;
- 3^o Que M. ODOUX est décédé le 25 novembre 1902 ;

1036
Caisse
des retraites.
—
Liquidation
pension.
—
Veuve Odoux.
—
Police.
—

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux ODOUX ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve ODOUX a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 555 fr. 29.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve ODOUX à 555 fr. 29, à partir du 26 novembre 1902, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} VAILLANT, Marie-Catherine, née le 25 novembre 1835, à Erchin (Nord), veuve de M. LEFEBVRE, Jean-Baptiste, ancien contrôleur de l'Octroi, décédé le 6 novembre 1902, à Ronchin, en possession d'une pension de retraite de 1.601 fr. 10 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1901, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres des États Civils de Ronchin et d'Erchin, constatant :

- 1^o Que la dame VAILLANT est née le 25 novembre 1835 ;
- 2^o Que M. LEFEBVRE et la dame VAILLANT ont contracté mariage le 2 octobre 1867 ;
- 3^o Que M. LEFEBVRE est décédé le 6 novembre 1902 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LEFEBVRE ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve LEFEBVRE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 800 fr. 55.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve LEFEBVRE à 800 fr. 55, à partir du 7 novembre 1902, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1036
Caisse des retraites
—
Liquidation
de pension.
—
Veuve Lefebvre.
—
Octroi.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1037
Ouvriers âgés.

—
*Pensions
et indemnité.*

Conformément à votre délibération en date du 21 septembre 1900, nous vous proposons d'allouer :

1^o A M. OLIVIER, Adolphe, ouvrier de la Ville, âgé de plus de 70 ans et comptant 5 ans et 9 mois de service, une pension de 150 francs à partir du 1^{er} février 1903 ;

2^o A M. CABY, Louis, ouvrier de la voirie, incapable de reprendre son service et qui compte 12 ans et 3 mois de service, une pension de 250 francs à partir du 1^{er} février 1903 ;

3^o A M^{me} LELIÈVRE, veuve d'un ouvrier du service des Travaux qui comptait 16 années de service, un secours de 100 francs.

Le Conseil adopte et décide l'ouverture d'un crédit de 400 francs sur les ressources disponibles pour l'indemnité de M^{me} LELIÈVRE. Ce crédit sera, vu l'urgence du paiement, rattaché aux dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1038
Enseignement.

—
Gratification.

—
M^{lle} Lebecq.

M^{lle} LEBECQ, directrice de l'école maternelle Paul BROCA, vient d'être admise à la retraite après 34 ans de service.

Le Conseil ayant maintes fois témoigné sa reconnaissance envers les institutrices qui ont rempli parmi nous leurs importantes fonctions, nous vous prions d'allouer à M^{lle} LEBECQ, conformément aux précédents, une gratification de départ de 800 francs.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 800 francs sur ressources disponibles.

Faubourg d'Arras

—
Éclairage.

—
Observations.

M. Gilbert. — Je voudrais savoir la suite donnée à la pétition des habitants de la rue du Faubourg-d'Arras, concernant l'éclairage.

M. le Maire. — La Compagnie va faire procéder à la substitution des becs « Auer » aux becs « papillons » sur toute l'étendue de la Ville. De plus, elle va établir des appareils d'éclairage sur les points où le besoin s'en fait le plus sentir.

La séance est levée à douze heures.